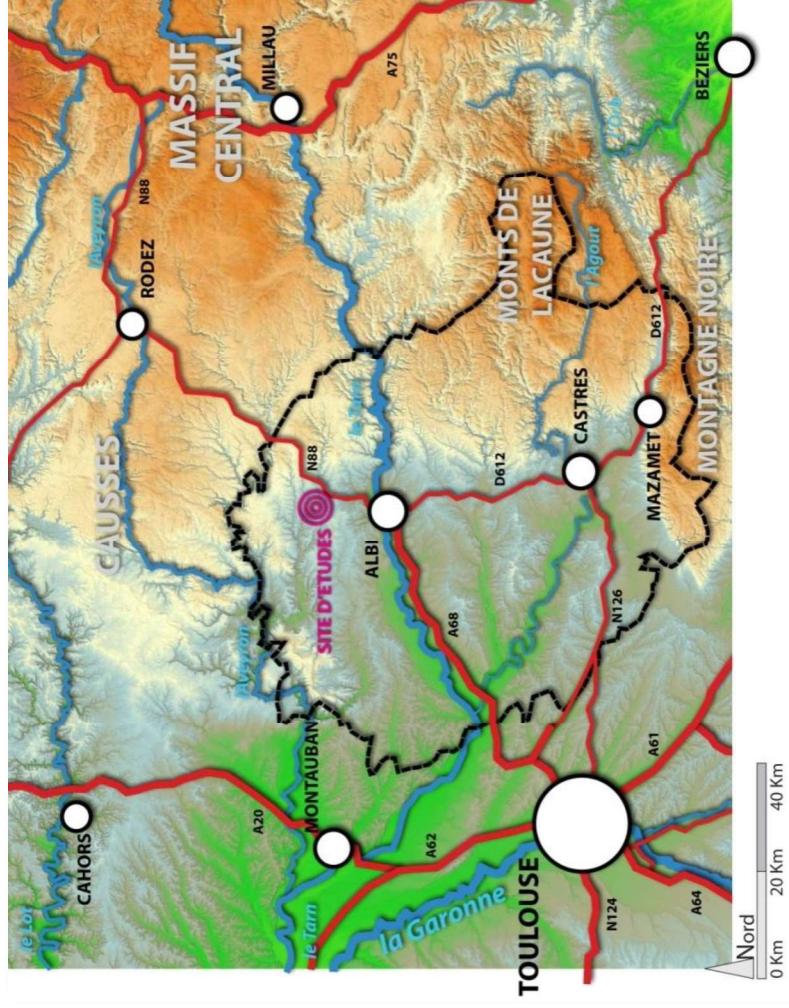
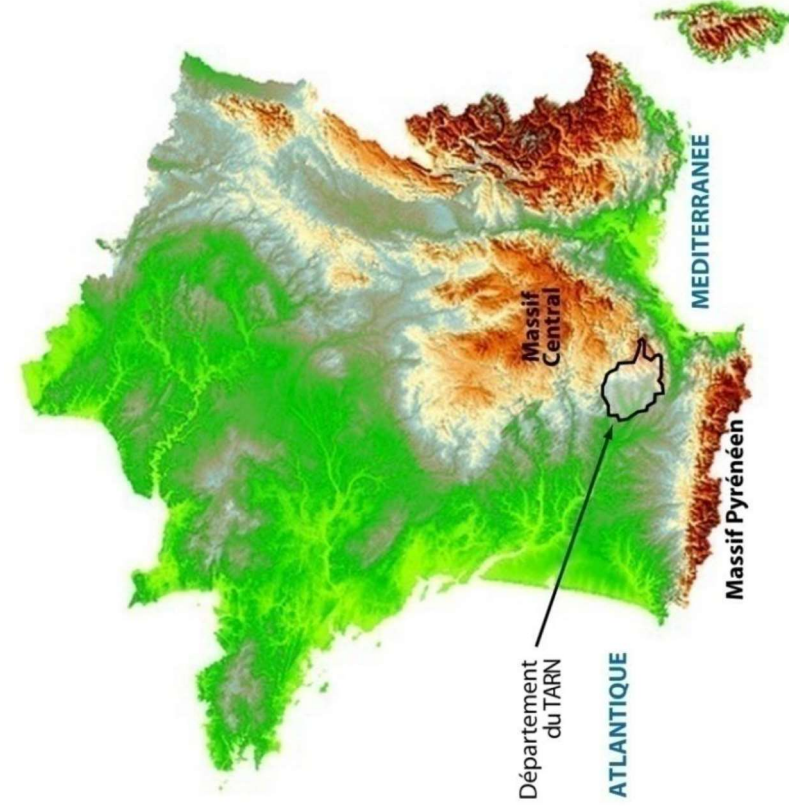


# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



# 1. CONTEXTE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

## 1.1. LE DEPARTEMENT DU TARN



Le groupement des communes de Carmaux, Blaye-Les-Mines, Saint-Benoît-de-Carmaux et Le Garic se trouve dans le **département du Tarn (81)**, au centre Est de la **région Midi-Pyrénées**. Le chef lieu du Tarn, Albi, est traversé par la rivière éponyme. L'**Aveyron** en limite Nord du département et l'**Agout** au Sud, sont des affluents du Tarn qui se jettent dans la **Garonne**. Au Nord d'**Albi**, le site d'études se trouve très majoritairement dans le **bassin versant de l'Aveyron**, et peu dans celui du Tarn.

Le département du Tarn, en termes de territoire et de paysage, est une **interface entre le Massif Central et le Bassin Aquitain**. En effet, ce département est entouré par la **vallée de la Garonne à l'Ouest** et les **contreforts du Massif Central sur toute la frange Est**. Celle-ci se compose des **causses au Nord et à l'Est** ainsi que des **Monts de Lacaune et de la Montagne Noire au Sud-Est**. Coupé des influences méditerranéennes par ces reliefs, le climat du Tarn est **majoritairement océanique** par le biais du bassin Aquitain. Le site d'étude est représentatif du territoire, se situant véritablement en **limite terminale des contreforts du Massif Central, entre monts et vallées**.

## 1.2. ENSEMBLE PAYSAGER : UN MACRO-PAYSAGE COLLINAIRE

# LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS DU DÉPARTEMENT DU TARN

## Paysages de hautes-terres

Caractéristiques communes aux entités :

- Ambiances montagnardes
- Omniprésence des surfaces boisées
- Importance des plantations de résineux
- Agriculture orientée vers l'élevage
- Faible densité humaine
- Peuplement sous forme de gros bourgs, de hameaux ou de fermes isolées
- Vallées encaissées accueillant le plus souvent les axes de communication, l'habitat et les activités.

- Caractéristiques communes aux entités :
- La vallée du Viaur
  - Le Ségalat Carmausin
  - La vallée du Tarn
  - Le Ségalat des monts d'Alban et du Montredonnois
  - Les monts de Lacauque
  - Le Sidobre
  - Le plateau d'Anglès
  - La vallée du Thoré
  - La montagne Noire

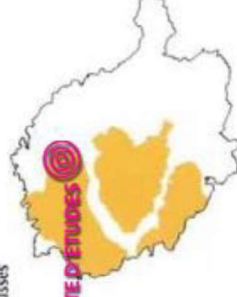


## Paysages de collines

Caractéristiques communes aux entités :

- Reliefs vallonnés, peu d'accidents topographiques
- Paysage de polyculture avec transformations vers la céréaliculture intensive
- Habitat dispersé
- Originalité du bâti traditionnel
- Ambiances rurales affirmées. Images de la campagne

- Caractéristiques communes aux entités :
- Le massif de la Grésigne et causses associés
  - Le plateau Cordais
  - Le Carmausin
  - Les côtesaux de Monclar
  - Le Gaillacois
  - Les collines du Centre
  - Le Lauragais

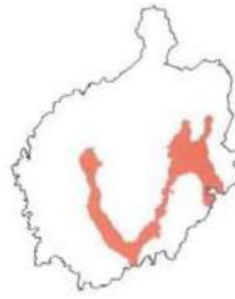


## Paysages de plaines

Caractéristiques communes aux entités :

- importance des axes routiers et ferroviaires
- agriculture intensive et mécanisée où s'intègrent localement cultures viticole et fruitière
- localisation privilégiée des agglomérations urbaines
- diffusion des phénomènes de périurbanisation.

- Caractéristiques communes aux entités :
- La plaine du Tarn
  - La plaine de l'Agout
  - La plaine Castraise
  - La plaine du Sor

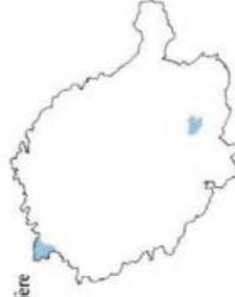


## Paysages de causses

Caractéristiques générales :

- Influence du substrat calcaire sur les paysages.
- Ambiances méditerranéennes et type de végétation proche de la garrigue.
- Nombreuses formes de déprise agricole (fréquence des stades d'enfrichement).
- Elevage ovin extensif.
- Bâti caussenard.

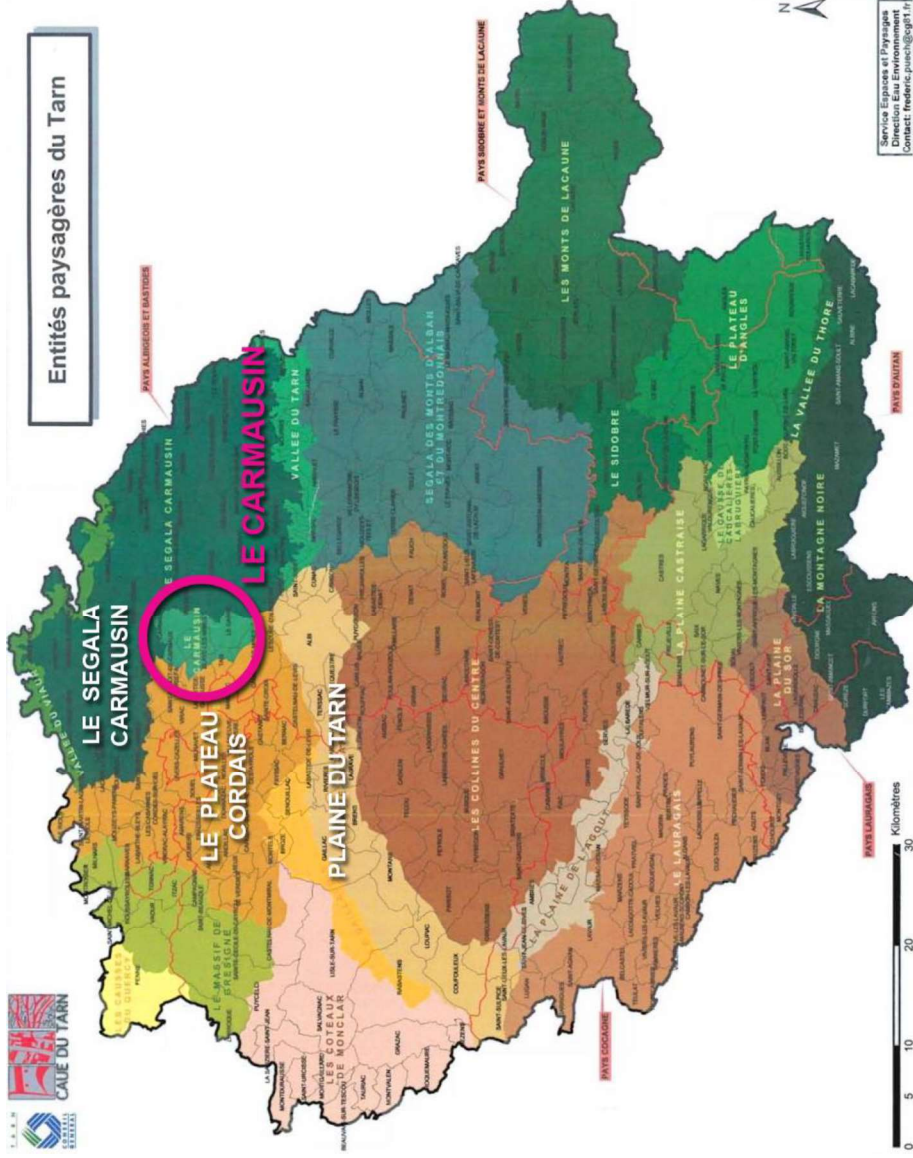
- Caractéristiques communes aux entités :
- Les causses du Quercy
  - Le causse de Caucalières-Labruguière



Source : Atlas des paysages du Tarn, CAUE du Tarn

4 grands ensembles paysagers forment le département du Tarn : le paysage de collines à l'Ouest et au centre, le paysage des hautes-terres à l'Est, le paysage de plaines en lien avec les grandes rivières et celui des causses moins représenté. Le groupement de communes se localise dans l'ensemble du paysage de collines caractérisé par ses reliefs vallonnés, son paysage de polyculture évoluant vers la céréaliculture intensive, son habitat dispersé et ses ambiances rurales. En limite avec l'ensemble paysager des hautes-terres, on en retrouve parfois quelques spécificités, tels que les surfaces boisées, l'élevage et la faible densité, notamment en partie Sud à Le Garric.

### 1.3. ENTITE PAYSAGERE : LE CARMAUSIN

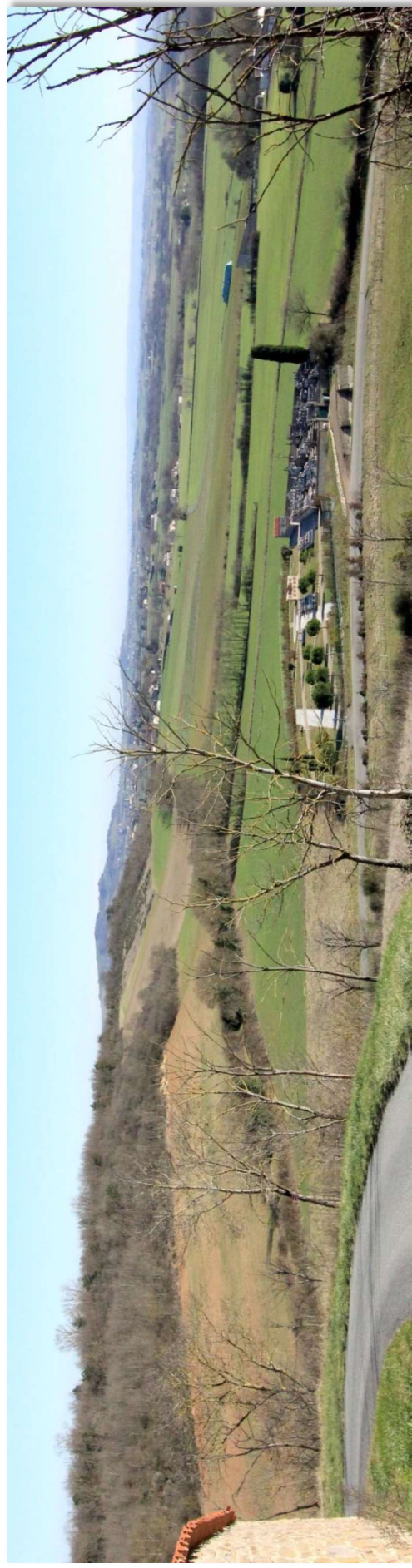


Source : Atlas des paysages du Tarn, CAUE du Tarn

L'entité paysagère correspondant au site d'études se nomme **le Carmausin** et reprend presque exclusivement le territoire des 4 communes que sont Carmaux, Blaye-les-Mines, Saint-Benoit-de-Carmaux et Le Garric. Cet ensemble tire sa spécificité de **l'industrie du charbon**, aujourd'hui révolue. En effet, le paysage est issu de la **rencontre entre un territoire et l'activité associée**, à un instant T, au niveau d'un point de vue apprécié par un observateur. L'activité engendrée par ce **bassin houiller** a profondément marqué le paysage : modification de son sol, de sons sous-sol, des reliefs, manière d'habiter différente, développement soudain de la zone...

Il en résulte un **paysage industriel et urbain** dans lequel se mêlent des **poches agricoles**. Ce paysage est le produit de **150ans d'une mono-activité industrielle lourde** très localisée. « La situation de cuvette est dorénavant gommée par la masse urbaine et l'étalement de l'agglomération carmausine. Les limites urbaines sont parfois impossibles à repérer tant l'urbanisation est éclatée » *Atlas de paysage du Tarn*. Les secteurs industriels se mêlent aux quartiers résidentiels, le développement s'étant effectué au rythme de croissance de l'extraction de la houille. Les formes urbaines et l'organisation spatiale particulière sont aussi les résultantes de cette exploitation minière. Néanmoins, les **nombreuses cités ouvrières**, à l'organisation rigoureuse et systématique, sont définies par un **caractère fort** avec plusieurs quartiers témoignant **d'un agréable cadre de vie et le plus souvent d'une réelle qualité urbaine**.

A l'Est du Carmausin se trouve le **Ségala Carmausin** d'où proviennent « mineurs paysans », le paysage y est caractérisé par les **prairies et la montagne** progressivement vers l'Est. L'expansion urbaine du Carmausin forme une zone périurbaine qui rend la **limite floue** entre l'espace mité et l'agriculture/élevage typique. A l'Ouest se trouve le **Plateau Cordais**, des **causes au relief en creux avec des pelouses sèches et des pierres blanches**. Les ambiances urbaines et industrielles du Carmausin viennent se rebord du plateau qui forment la **limite avec la plaine du Tarn et d'Albi**.

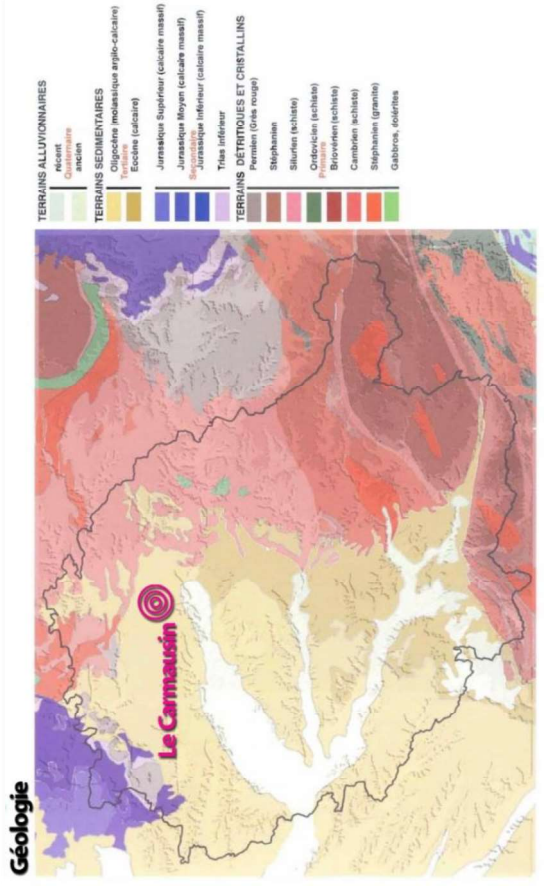


*Vue vers l'Est sur le Ségala Carmausin depuis Pouzounac, le relief montagnard des Hautes Terres prend forme.*



*Vue vers l'Ouest sur le Plateau Cordais, au relief ondulé vers une topographie plane et des cultures céréalières intensives.*

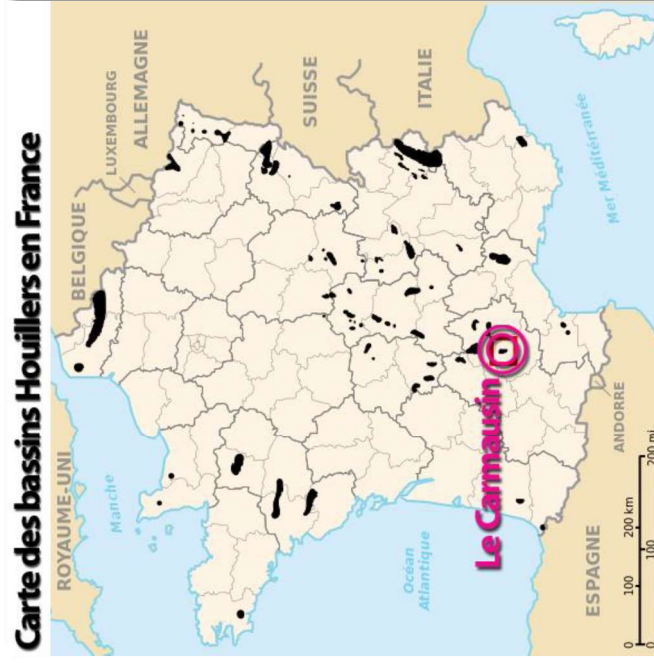
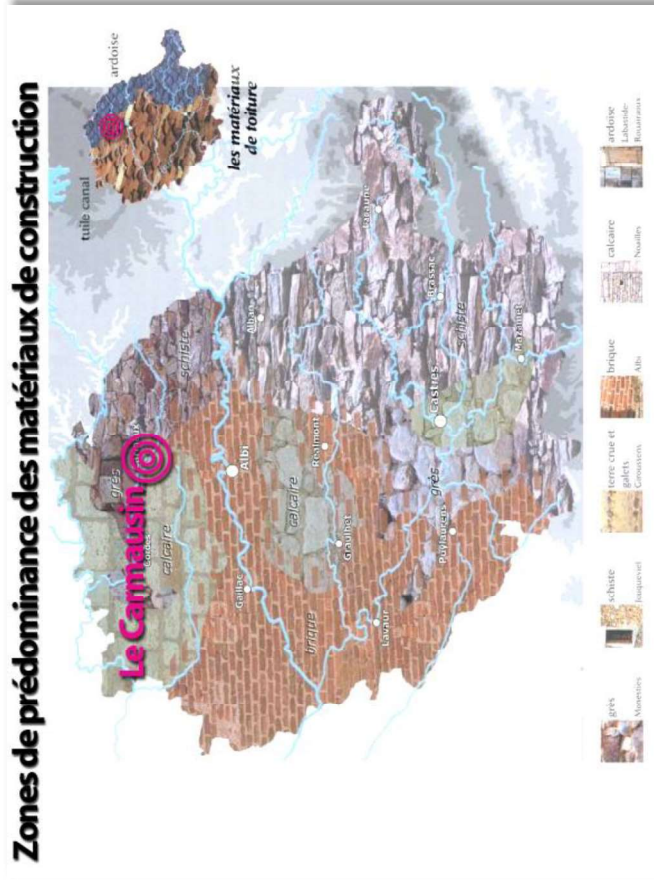
## 1.4. SPECIFICITE GEOLOGIQUE DU CARMAUSIN



Entre le Bassin Aquitain et le Massif Central, le Tarn se trouve à cheval entre deux ensembles géologiques. Majoritairement constitué de roches métamorphiques (schiste) pour les montagnes à l'Est, le sol de la partie occidentale, auquel appartient le Carmausin, est lui recouvert de sédiments tertiaires. Ce sont essentiellement des molasses argilo-calcaires formant des collines de faibles altitudes.

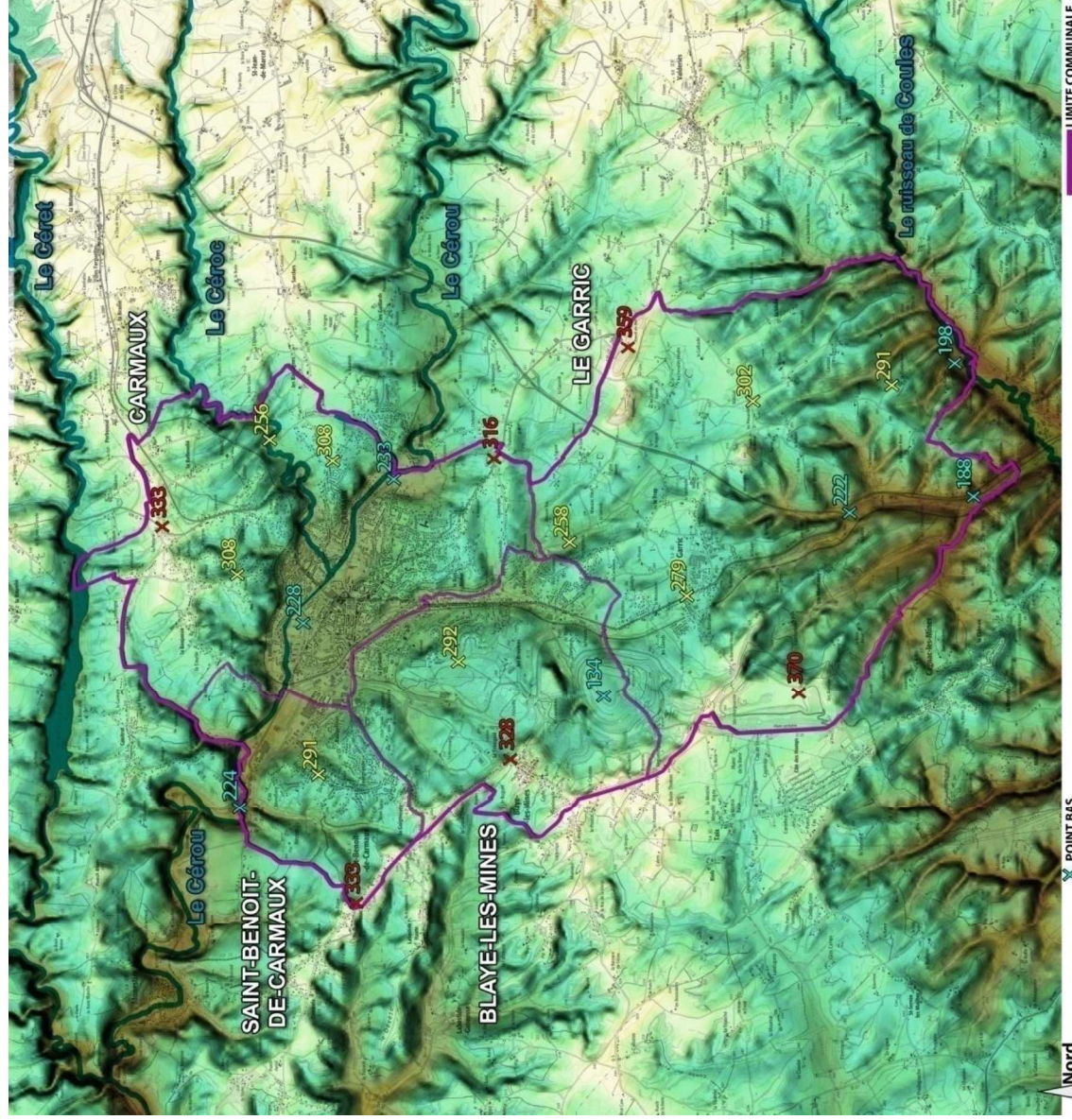
L'originalité du sous sol, phénomène rare à l'échelle nationale, réside dans la présence de charbon, un bassin houiller à l'origine du développement de l'agglomération urbaine et des paysages d'aujourd'hui. Le bassin houiller de Carmaux est utilisé au Moyen Âge par les agriculteurs qui remontent le charbon à la surface avec leur charrie. L'exploitation rationnelle à grande échelle dans des galeries dure du XVIII<sup>e</sup> siècle, sous Louis XV, aux années 1980. La fermeture des puits, en 1987, est remplacée par une mine à ciel ouvert qui fonctionne de 1989 à 1997. À cette date, toute exploitation cesse malgré la réserve encore importante.

Concernant les matériaux de construction utilisés, la tuile forme les toitures, les murs des bâtiments patrimoniaux sont constitués de pierres calcaires ou de grès.



## 2. COMPOSANTES STRUCTURANTES DU TERRITOIRE

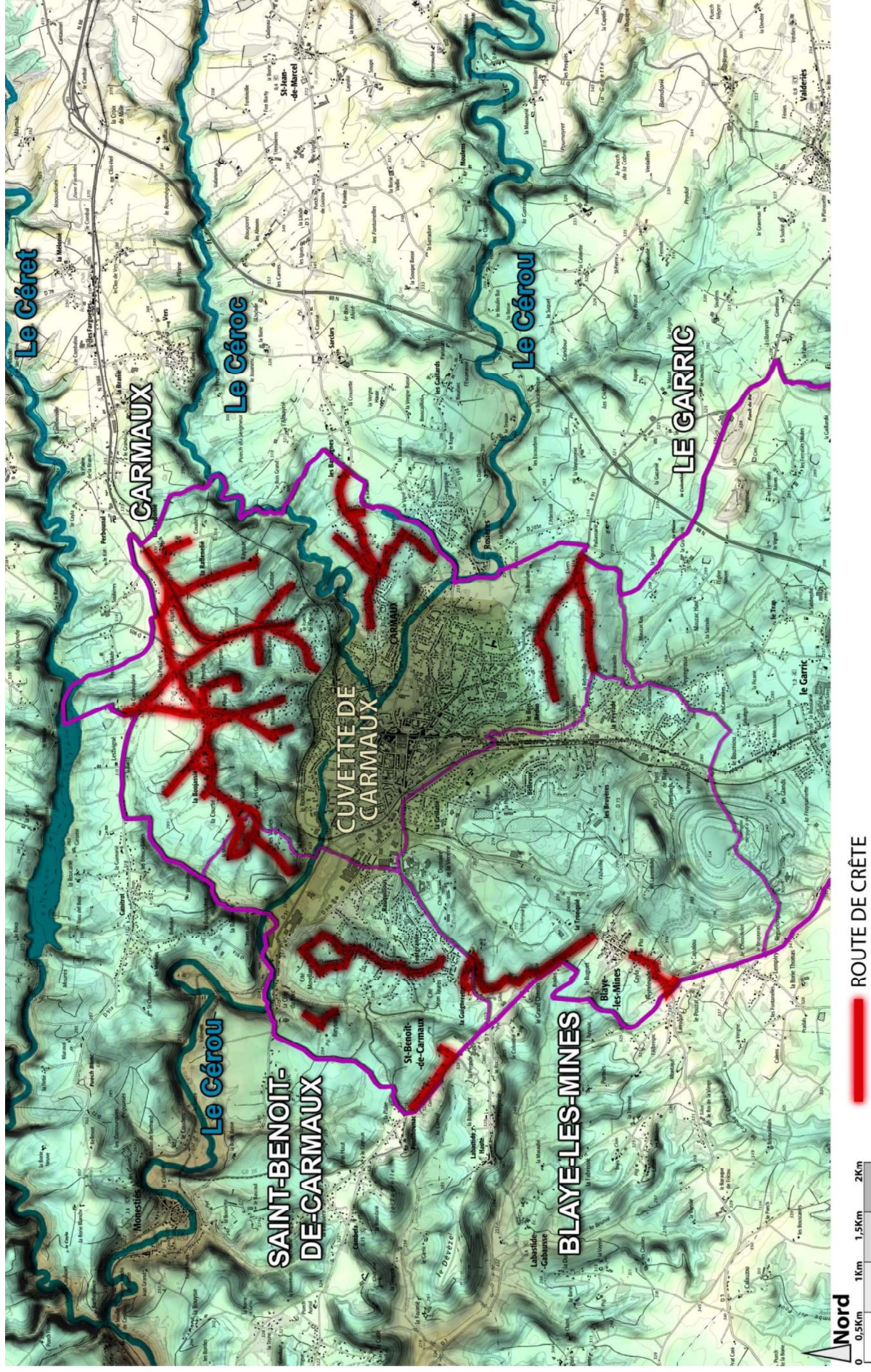
### 2.1. TOPOGRAPHIE



Le relief est ici marqué par le passage des cours d'eau sur cette zone mixte entre le plateau en creux et le paysage collinaire. Le point naturel le plus bas se trouve à 178m à Le Garric et 359m pour l'altitude la plus haute se localisant dans la même commune. Pour autant, les évolutions de la topographie suite à l'exploitation minière font apparaître un point bas à Blaye-les-Mines, dans la fosse de Cap Découverte à 134m et un point haut à l'Ouest de Le Garric, sur un terril plat à 370m.

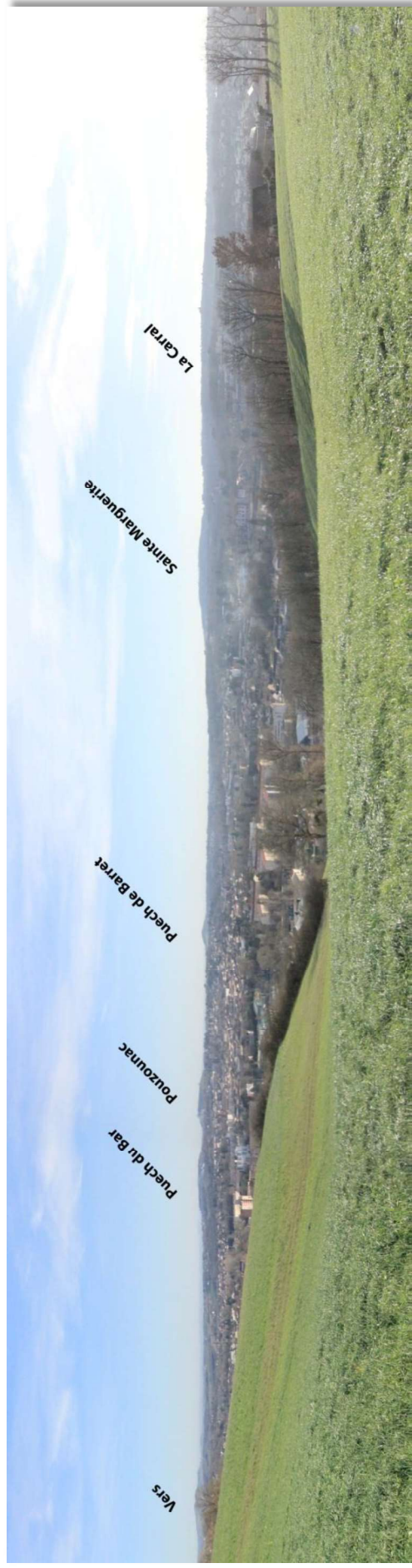
Le territoire du Carmausin s'organise autour de la cuvette formée sur le cours du Cérou à la confluence avec le Céroc. Le centre urbain originellement situé au niveau de ce point bas s'est développé sur les coteaux puis sur les collines alentours : Carmaux Nord, Est et Sud, Saint-Benoît-de-Carmaux et Blaye-les-Mines. L'urbanisation dans la cuvette est restée dense mais sur les collines adjacentes, un phénomène récurrent existe. Il s'agit des routes qui empruntent les crêtes, et qui sont construites d'habitations de part et d'autre : urbanisme linéaire marquant fortement le paysage (cf. carte suivante).

La deuxième partie du territoire étudié, du point de vue de sa topographie, se situe au niveau de Le Garric qui ne se localise pas directement autour de la cuvette de Carmaux. A Le Garric, au Sud du Carmausin, il se trouve une crête Est/Ouest, partageant les eaux entre le Cérou au Nord et le ruisseau de Coules au Sud. Cette zone Sud plus en altitude est aussi marquée de manière plus abrupte par les différents affluents du ruisseau de Coules. Cette zone en limite Sud du Carmausin forme le point bas.



Carte de développement périurbain linéaire, le long des axes sur les crêtes autour de la cuvette urbanisée de Carmaux, prenant place dans la vallée du Cérou.





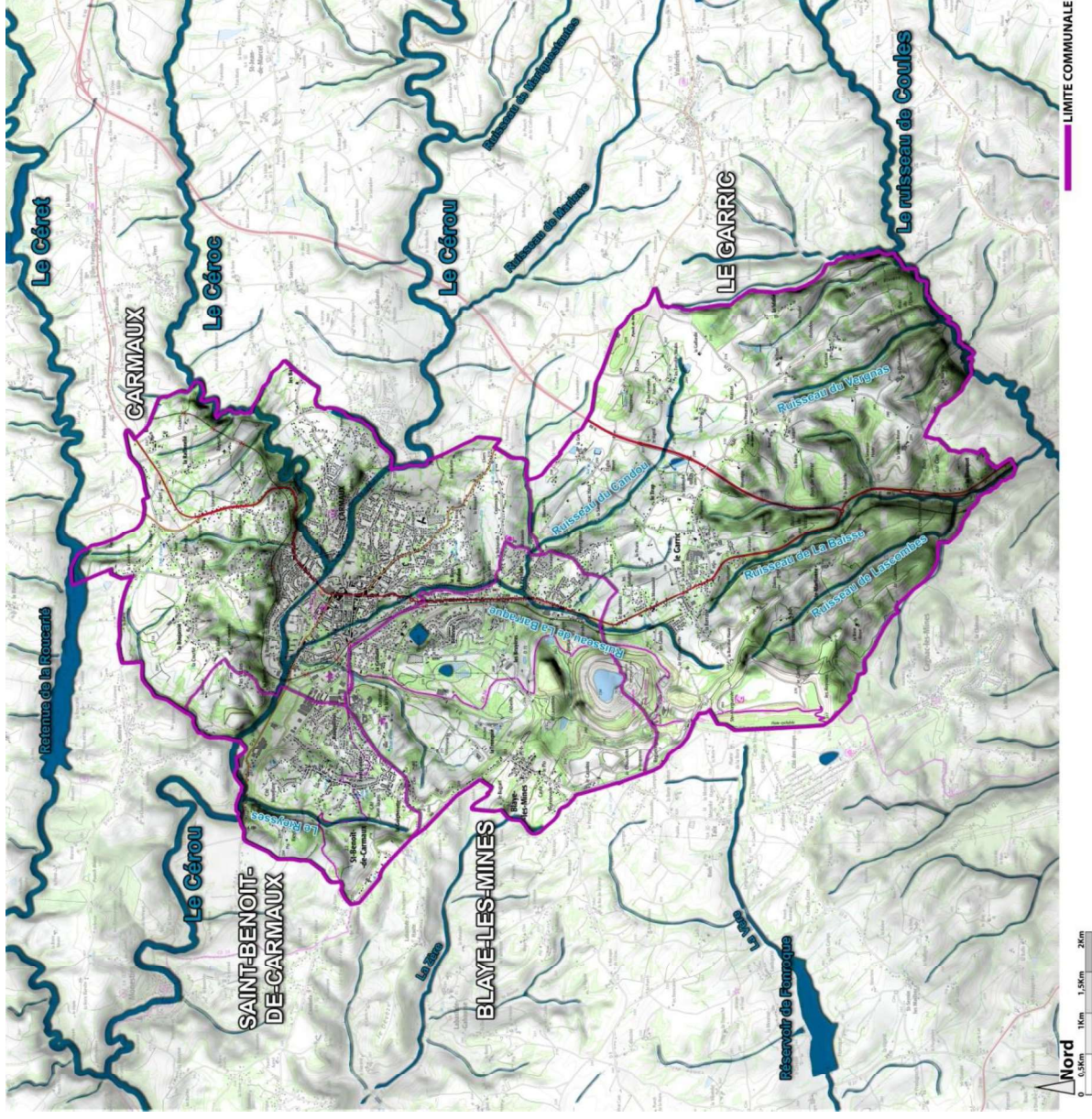
*Vue depuis le hameau des Crémades au Nord-Ouest de Carmaux sur la Cuvette urbanisée de manière dense.*

*Vue au loin des reliefs qui ferment cette cuvette et offrent des points de repère paysagers : le plateau de Vers, le Puech du Bar, Pouzounac, le Puech de Barret, Sainte Marguerite et la Carral.*



*Vue sur le linéaire urbanisé en crête au lieu-dit nommé Capimondis au Sud de Carmaux.*

## 2.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Le réseau hydrographique s'organise en deux parties, le bassin versant du Céroc au Nord du Carmausin et celui du ruisseau de Coules dans le quart Sud.

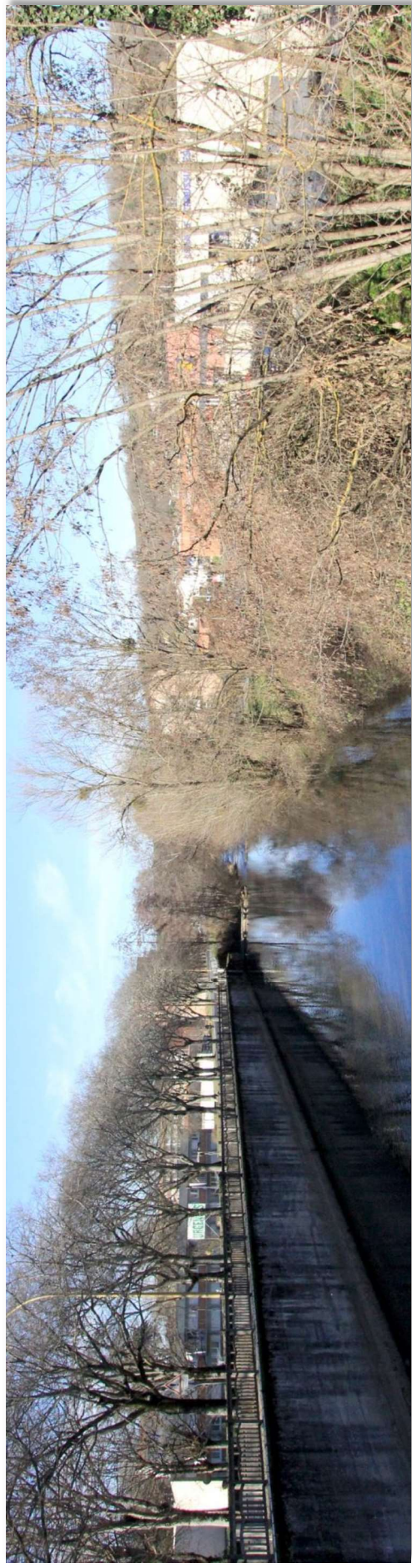
Le Céret et le Céroc sont des affluents du Céroc qui est lui-même un affluent de l'Aveyron qui se jette dans le Tarn. Le ruisseau de Coules draine le Sud du Carmausin se jette directement dans le Tarn dans la plaine plus au Sud en Amont d'Albi.

Ce réseau hydrographique a entaillé les reliefs pour former des vallonnements, les collines présentées précédemment. Les cours d'eau en présence sont de petites rivières qui ont formé la topographie avec le temps mais qui ne marquent pas vraiment le paysage du Carmausin.

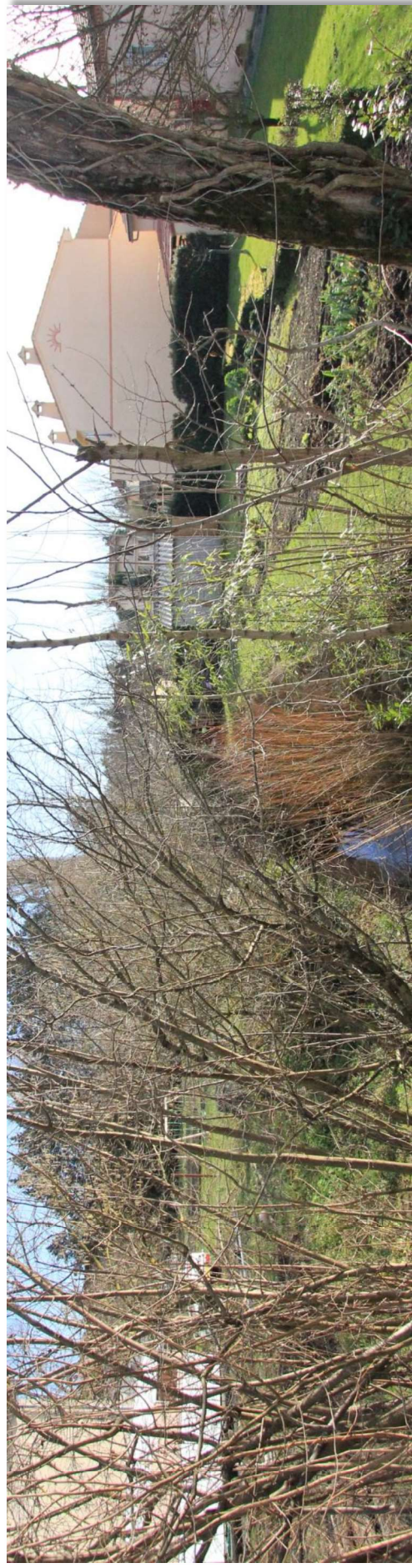
Les vallées du Céroc et du Céroc sont très urbanisées au niveau de la cuvette du Carmaux, la ville et les industries ne laissent que peu de place au lit majeur du cours d'eau.

Les cours d'eau affluents forment des micro-vallées qui sont naturelles et boisées ou agricoles. Ces micro-vallées sont encadrées par des crêtes construites. Les dépressions formées, du fait de la topographie, sont plus difficilement constructibles, ce qui crée des poches vertes (naturelles ou agricoles) entourées de lignes bâties.

Hors cuvette de Carmaux densément urbanisée, la campagne est morcelée et l'omniprésence du bâti en point haut matérialise un paysage se rapprochant plus du périurbain que du monde rural. La situation est différente à Le Garric car l'urbanisation ne s'effectue pas en crête, les micro-vallées Sud étant préservées de l'urbanisation.



*Vue du Cérrou en centre-ville de Carmaux. En partie canalisé, le cours d'eau ne dispose que d'une berge naturelle, d'emprise faible. La ripisylve est ainsi modeste mais elle a néanmoins le mérite d'exister.*



*Vue sur le Ruisseau de Candou qui forme la limite entre Blaye-les-Mines et Carmaux, au niveau du Bois Redon. Entourés par les jardins privés de part et d'autre, les abords sont verts mais les berges ne sont pas naturelles. Seuls quelques passages traversants permettent d'observer ces espaces privés.*



*Aux abords de la mairie de Carmaux, vue sur la vallée en amont du centre ville, non loin de la zone de confluence entre le Cérou et le Céroc. Malgré l'occupation plus légère du lieu, jardins communautaires et équipements sportifs, cet espace constituant un maillon de la trame verte et bleue n'est pas naturel mais néanmoins végétalisé, une ripisylve existe, noyée dans le paysage.*



*Vue d'une dépression au niveau du hameau de la Boujassié. Espaces d'écoulement des eaux agricoles et boisés, ce sont des reliefs creux marqués et encadrés par des crêtes construites. Ces espaces enclavés forment de nombreuses poches naturelles et agricoles, nécessaire à la gestion des eaux.*

## 2.3. RISQUES ET CONTRAINTES

Les risques majeurs recensés sur toutes les communes du Carmausin sont les suivants :

- Zone de sismicité 1 : aléa très faible.
- Risque de tempête.
- Aléa retrait-gonflement d'argile, de niveau faible à moyen sur les 4 communes.
- Transport de marchandises dangereuses sur les routes des communes.

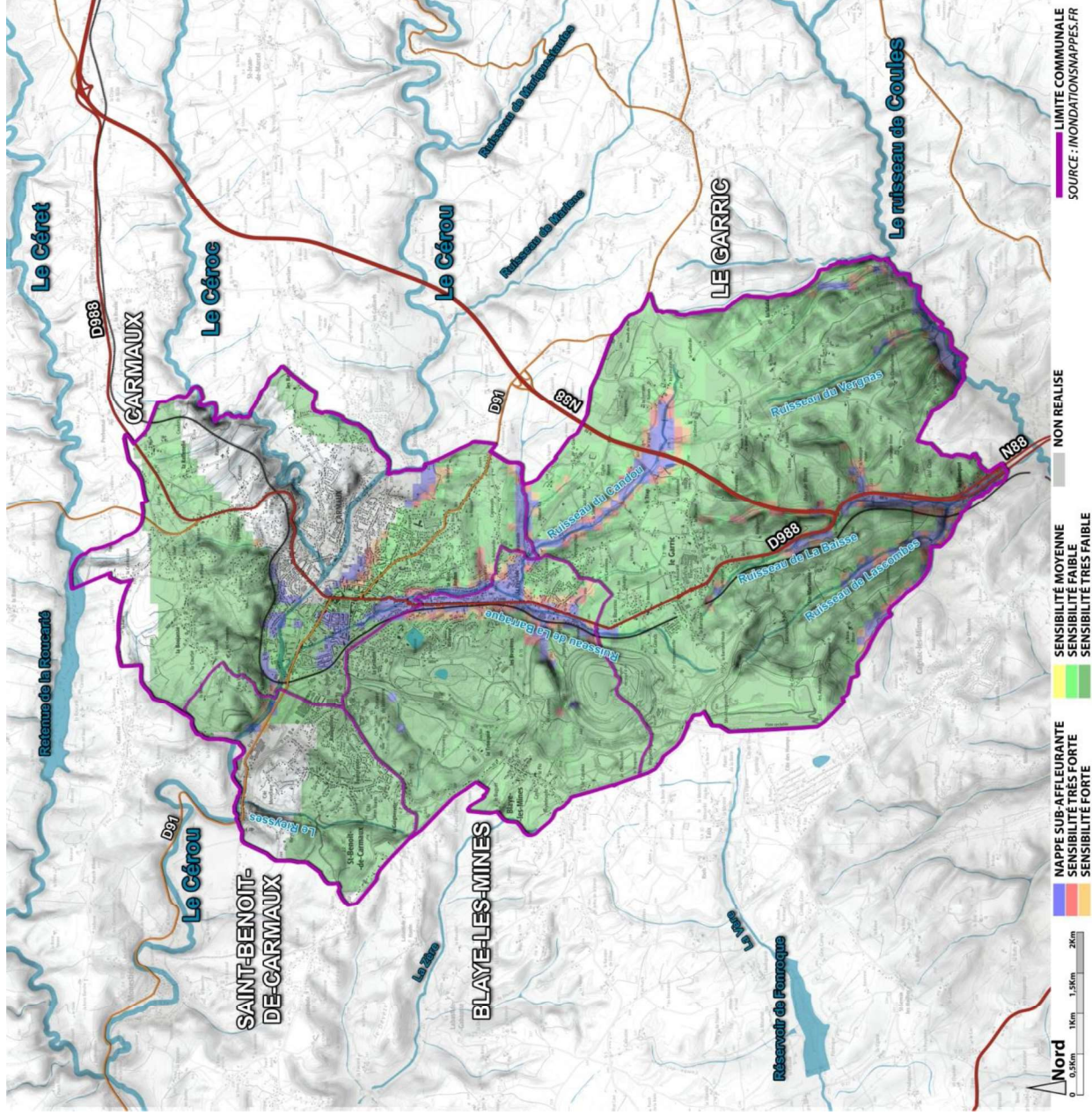
Au niveau du département un **Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) Mouvement de terrain et tassements différentiels** a été approuvé le 13 Janvier 2009. Un **PPRn Inondation** a été approuvé au niveau du bassin du Cérou. Sont présentés ci-après les nombreux risques majeurs affectant chaque commune :

| CARMAUX : 4 risques majeurs                                                                                                                                                                                            | BLAYE-LES-MINES : 3 risques majeurs                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Inondation, risque moyen à fort</li> <li>● Remontée de nappes</li> <li>● Mouvement de terrain</li> <li>● Mouvement de terrains miniers – Effondrements généralisés</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Inondation</li> <li>● Mouvement de terrain</li> <li>● Mouvement de terrains miniers – Effondrements généralisés</li> </ul>                          |
| SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX : 4 risques majeurs                                                                                                                                                                            | LE GARRIC : 4 risques majeurs                                                                                                                                                                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Inondation</li> <li>● Remontée de nappes</li> <li>● Mouvement de terrains miniers – Effondrements généralisés</li> <li>● Rupture de barrage</li> </ul>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Inondation</li> <li>● Feux de forêt</li> <li>● Mouvement de terrain</li> <li>● Mouvement de terrains miniers – Effondrements généralisés</li> </ul> |

Voir les cartes suivantes pour localiser les zones à risques.

### 2.3.1. Risques naturels

#### A. RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE



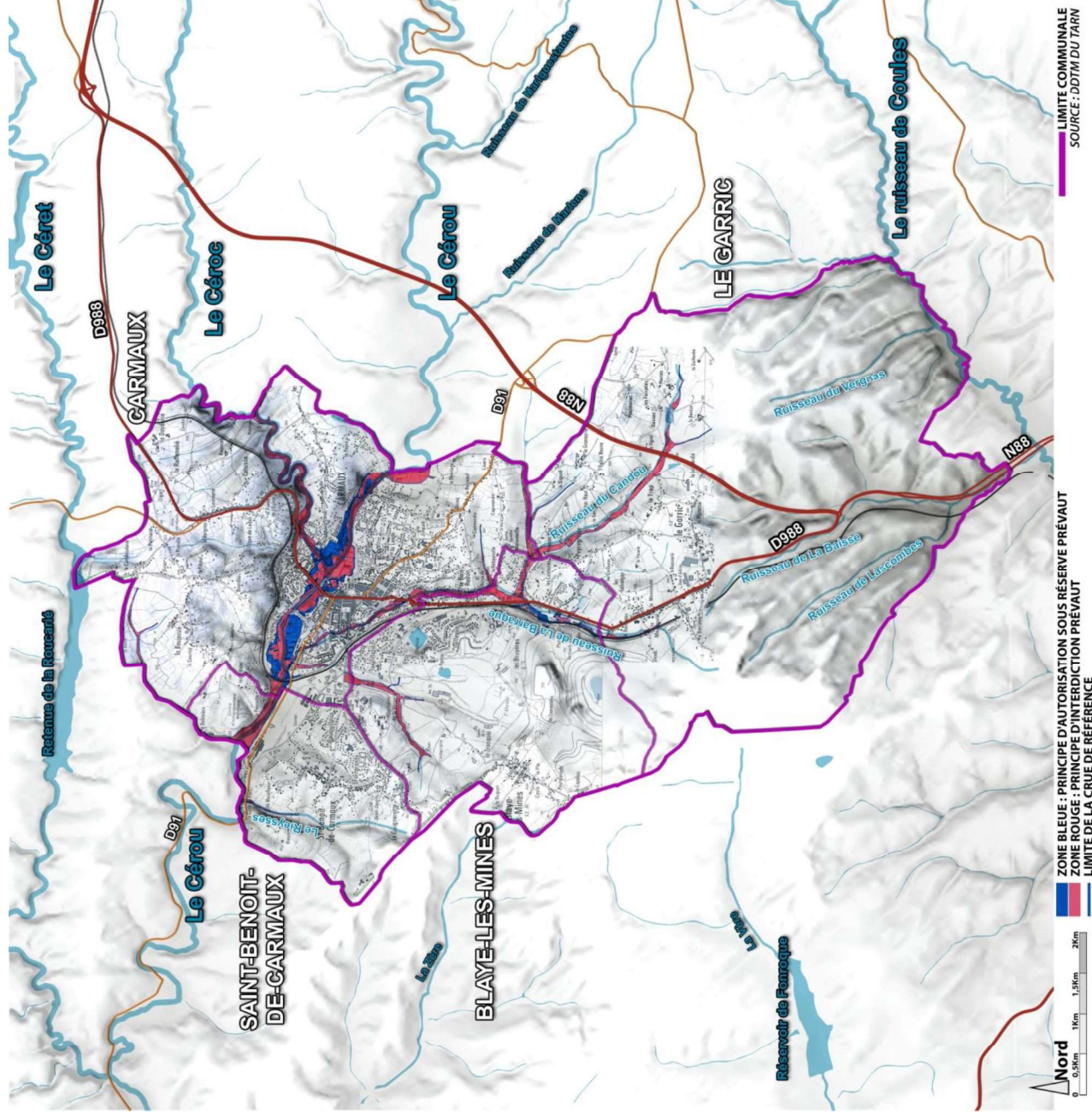
Les zones concernées sont les abords du ruisseau de Candou, avec ses affluents, tels que le ruisseau de la Barraque.

Ce sont aussi les abords du Cérou et du Céroc qui sont concernés même si une grande zone potentiellement à risque n'a pas fait l'objet d'études.

Ces espaces ou la nappe est sub-affleurante correspondent majoritairement à des espaces habités, ce qui renforce l'enjeu.

Les abords des cours d'eau au Sud affluents du ruisseau de Coules sont aussi concernés mais ces espaces ne sont pas construits.

**B. PLAN DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL D'INONDATIONS**



| Niveau d'aléa | Entleux          |                      |
|---------------|------------------|----------------------|
|               | Faible ou moyen  | bleu                 |
| Fort          | rouge            | rouge                |
|               | Zones urbanisées | Zones non-urbanisées |
|               |                  | rouge                |

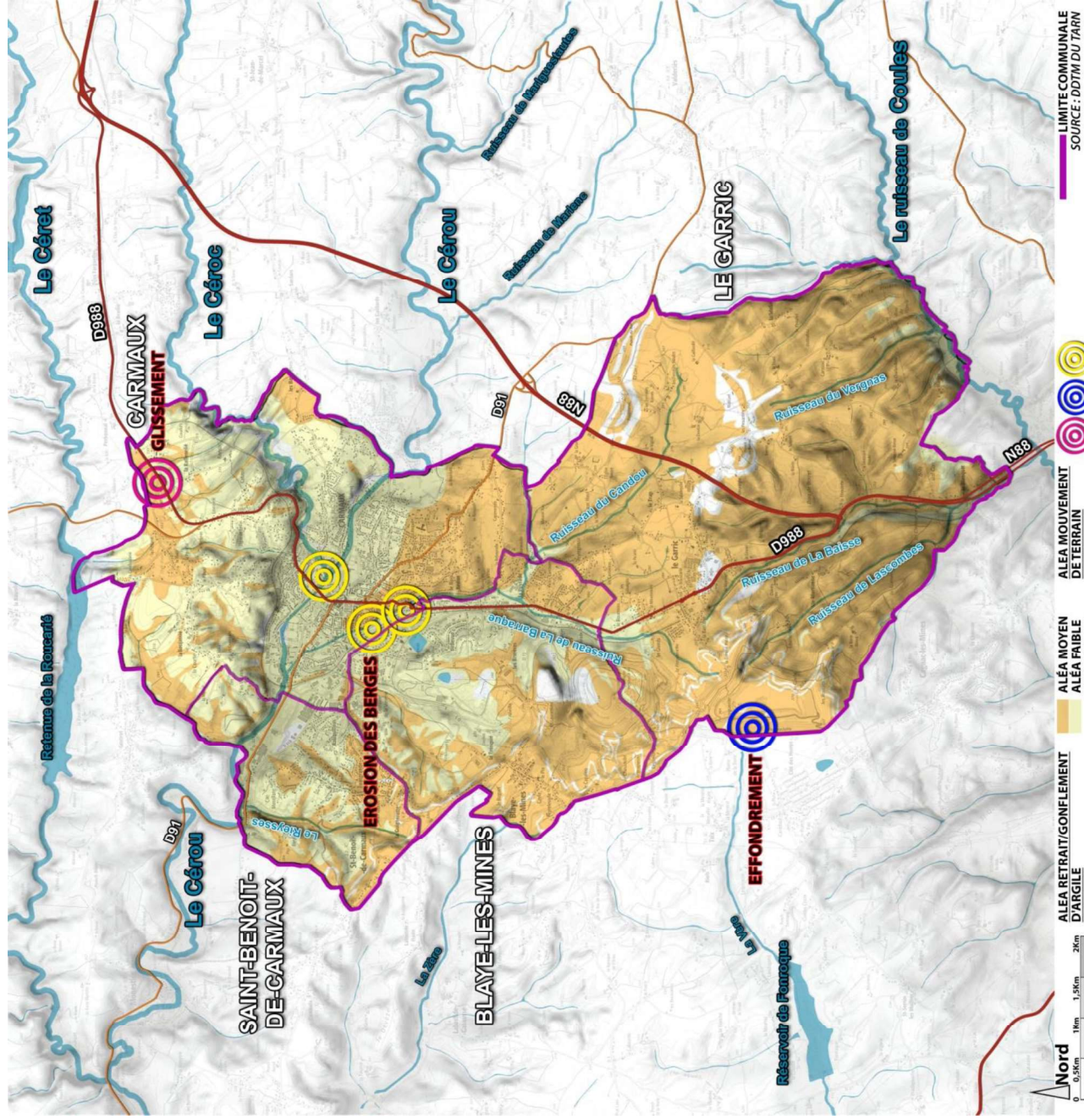
La **sensibilité des zones** au regard du PPRI sont issus du rapport entre les niveaux d'aléas et les enjeux.

Sur les **zones bleues**, le **principe d'autorisation préventive**. Cette réglementation concerne les zones actuellement urbanisées soumises à un **aléa faible** ou moyen. Des **conditions d'aménagement** sont alors définies afin d'assurer la sécurité des personnes.

Sur les **zones rouges**, le **principe d'interdiction préventive**. Ce sont des **zones d'expansion des crues**, des **zones soumises à des crues rapides et imprévisibles** ainsi que des **zones actuellement urbanisées** soumises à **aléa fort**. Les extensions des biens existants peuvent cependant être possibles.

Les abords du Cérou, du Céroc du ruisseau de Candou et de ses affluents sont les principales zones concernées.

C. PLAN DE PREVENTION DU RISQUE NATUREL DE MOUVEMENT DE TERRAINS ET ALEA RETRAIT/GONFLEMENT D'ARGILE



La grande moitié Sud du Carmausin est majoritairement concerné par une **sensibilité moyenne en rapport à l'aléa de retrait / gonflement des argiles**. Le reste du territoire étudié se trouvant en aléa faible. Les prescriptions du règlement s'appliquent de la même manière sur les aléas faibles et moyens.

De plus, différents type de mouvement de terrains sont spatialement repérés, un phénomène de **glissement**, 3 **d'érosions des berges**, et 1 **d'effondrement**.

Le **risque minier**, particulier au Carmausin, vient compléter ces phénomènes de risques de mouvement de terrain.



D. LES ARRETES PORTANT CONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES PAR COMMUNES

**CARMAUX : 8 arrêtés**

| Type de catastrophe                                                                            | Début      | Fin        | Arrêté du  | Sur le JO du |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Tempête                                                                                        | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982   |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse                                              | 01/05/1989 | 31/12/1991 | 08/11/1992 | 18/11/1992   |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 24/04/1994 | 25/04/1994 | 06/09/1994 | 25/09/1994   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/03/1998 | 31/12/1998 | 01/08/2002 | 22/08/2002   |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 04/02/2003 | 04/02/2003 | 02/04/2003 | 18/04/2003   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 25/08/2004 | 26/08/2004   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2011 | 30/06/2011 | 18/10/2012 | 21/10/2012   |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 31/08/2011 | 31/08/2011 | 28/11/2011 | 01/12/2011   |

**SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX : 9 arrêtés**

| Type de catastrophe                                                                            | Début      | Fin        | Arrêté du  | Sur le JO du |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Tempête                                                                                        | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982   |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse                                              | 01/05/1989 | 31/12/1991 | 06/12/1993 | 28/12/1993   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/03/1998 | 31/12/1998 | 06/07/2001 | 18/07/2001   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2002 | 30/09/2002 | 03/12/2003 | 20/12/2003   |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 03/02/2003 | 05/02/2003 | 02/04/2003 | 18/04/2003   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 25/08/2004 | 26/08/2004   |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 13/06/2005 | 13/06/2005 | 23/09/2005 | 08/10/2005   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 30/05/2011 | 30/06/2011 | 20/02/2013 | 24/02/2013   |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 31/08/2011 | 31/08/2011 | 28/11/2011 | 01/12/2011   |

**BLAYE-LES-MINES : 9 arrêtés**

| Type de catastrophe                                                                            | Début      | Fin        | Arrêté du  | Sur le JO du |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Tempête                                                                                        | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982   |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 24/04/1994 | 25/04/1994 | 06/09/1994 | 25/09/1994   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 25/08/2004 | 26/08/2004   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2005 | 31/03/2005 | 07/08/2008 | 13/08/2008   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2007 | 31/03/2007 | 07/08/2008 | 13/08/2008   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2008 | 31/03/2008 | 17/04/2009 | 22/04/2009   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2011 | 30/06/2011 | 11/07/2012 | 17/07/2012   |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 31/08/2011 | 31/08/2011 | 28/11/2011 | 01/12/2011   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2012 | 31/12/2012 | 21/05/2013 | 25/05/2013   |

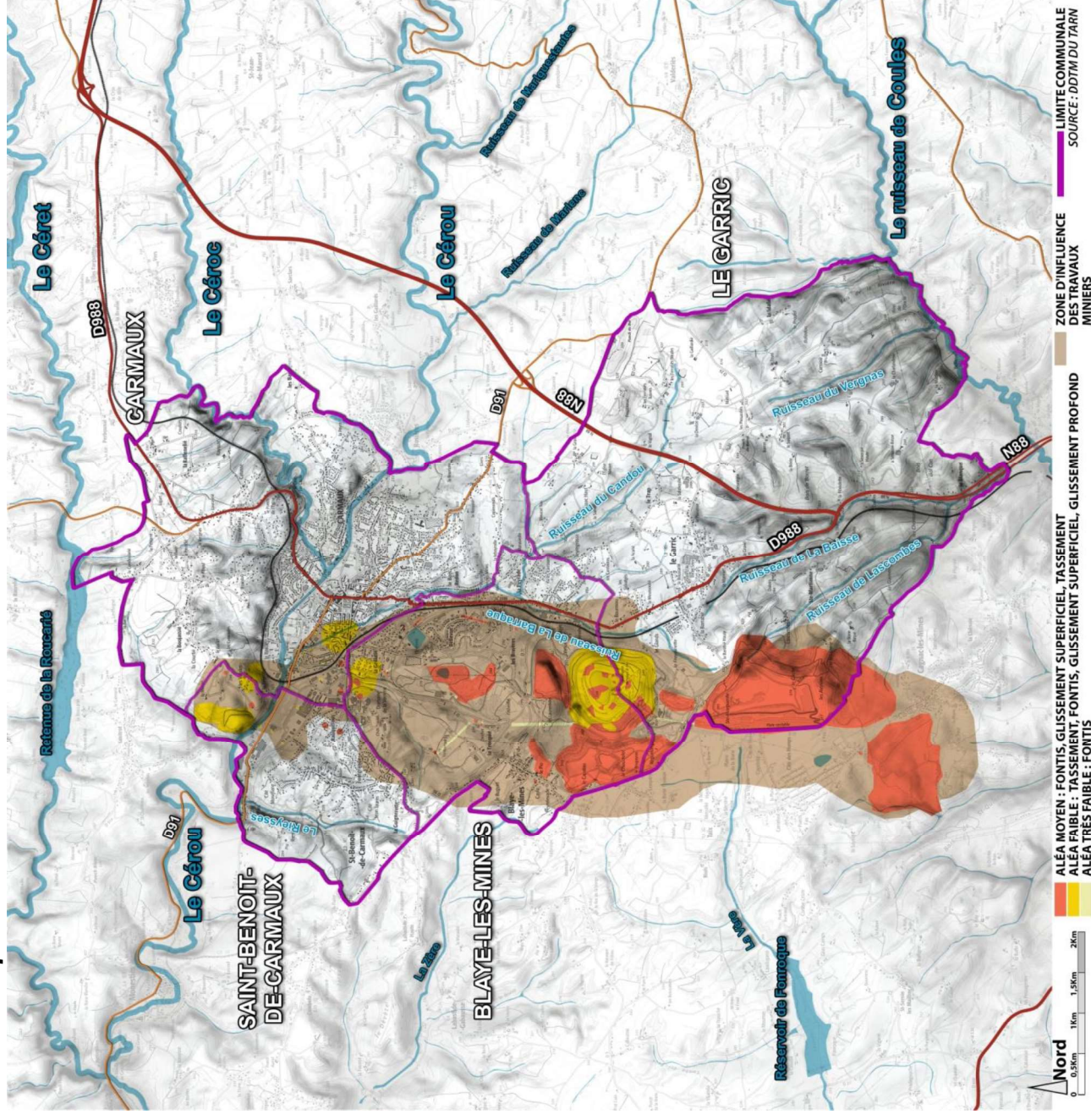
**LE GARRIC : 8 arrêtés**

| Type de catastrophe                                                                            | Début      | Fin        | Arrêté du  | Sur le JO du |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|
| Tempête                                                                                        | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982   |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse                                              | 01/05/1989 | 31/12/1991 | 06/11/1992 | 18/11/1992   |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 24/04/1994 | 25/04/1994 | 06/09/1994 | 25/09/1994   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/03/1998 | 31/12/1998 | 01/08/2002 | 22/08/2002   |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 04/02/2003 | 04/02/2003 | 02/04/2003 | 18/04/2003   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 25/08/2004 | 26/08/2004   |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/04/2011 | 30/06/2011 | 18/10/2012 | 21/10/2012   |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 31/08/2011 | 31/08/2011 | 28/11/2011 | 01/12/2011   |

Ces arrêtés de catastrophes naturelles concernent les mêmes risques que présentés précédemment, ils permettent d'appréhender la récurrence de l'aléa et les événements survenus.



### 2.3.2. Risques miniers



La zone d'influence des travaux miniers forme une large bande orientée Nord/Sud, se trouvant sur les 4 communes du Carmausin, même si celle de **Blaye-les-Mines** est presque entièrement concernée.

Par soucis de compréhension et de simplification, la carte ci-contre présente le risque en le classant par zone d'aléa, et non par type. Ceux-ci regroupent les fontis (effondrement de la surface du sol), les tassements ainsi que les glissements (superficiels et profonds). L'aléa gaz de mine est identifié comme faible (zone fontis) à très faible. Afin d'avoir le détail complet du PPR des risques miniers du bassin de Carmaux, se reporter aux annexes pour zonage et règlement.

Cependant, le PPRM du bassin de Carmaux, qui avait été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2012, a été annulé par le Tribunal Administratif de Toulouse par décision du 30 décembre 2015.

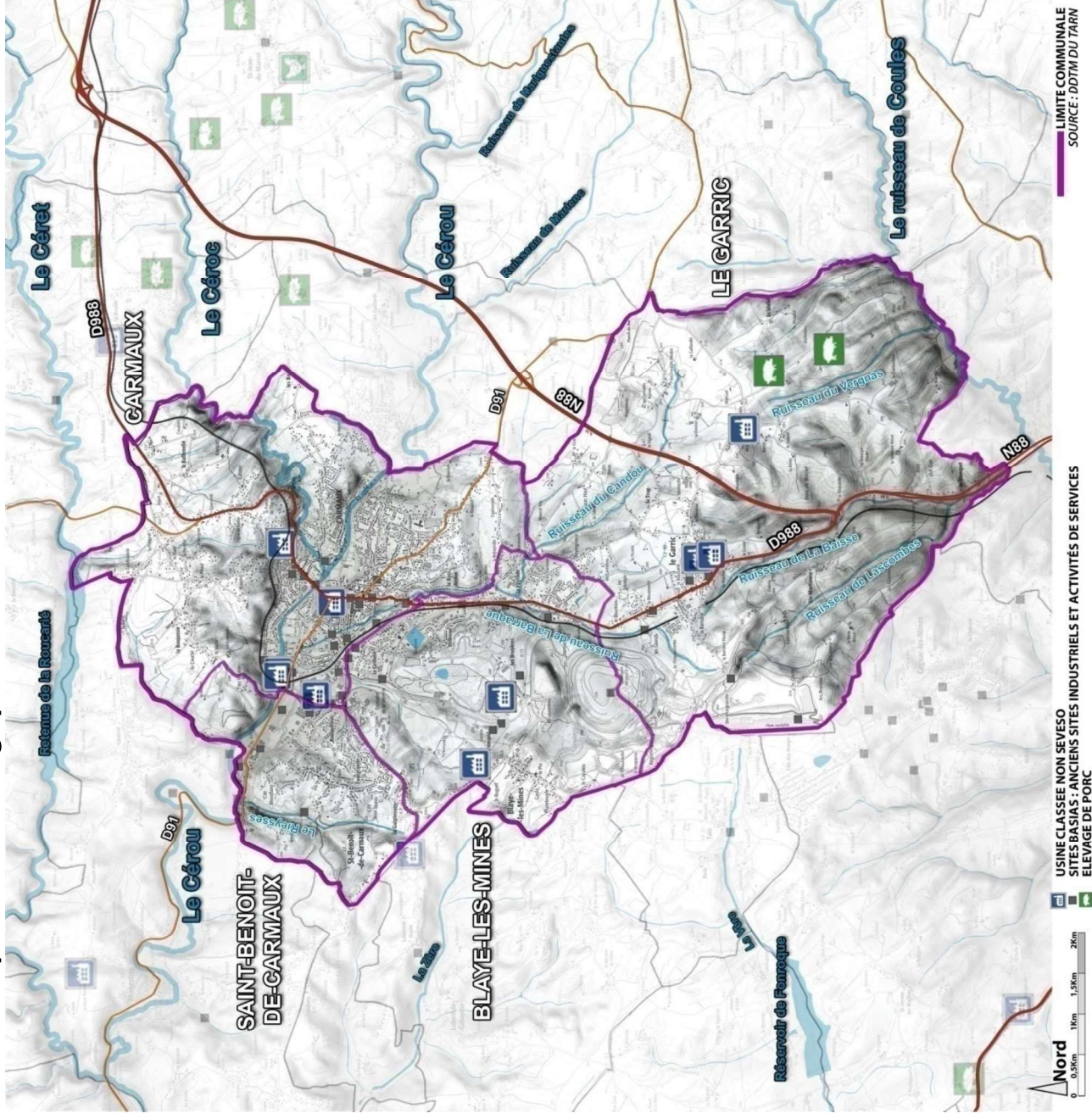


Les aléas sont compris d'une sensibilité très faible à moyenne, ils correspondent à :

| Aléa                                                                                         | Niveau      | Zonage des risques            |                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------|--------------------------|
|                                                                                              |             | Avec enjeux existants         | Sans enjeu               |
| Mouvements de terrain liés aux exploitations souterraines et aux ouvrages débouchant au jour | Faible      | Zone de précaution (zone T1)  |                          |
|                                                                                              | Très faible | Zone de danger (zone F1)      | Zone de danger (zone F2) |
|                                                                                              | Faible      |                               |                          |
|                                                                                              | Moyen       | Zone de danger (zone F2)      |                          |
| Glissement des terrains de surface et tassement des résidus d'exploitation                   | Moyen       | Zone de précaution (zone Tv1) |                          |
|                                                                                              | Faible      | Zone de précaution (zone G1)  |                          |
|                                                                                              | Faible      |                               |                          |
|                                                                                              | Moyen       | Sans objet                    | Zone de danger (zone G2) |

Dans les grands traits, sur les zones à **enjeu moyen**, les constructions et aménagements sont **interdits** sauf exception. Dans les zones à **enjeu faible**, les travaux sur l'existant et les aménagements sont **autorisés sous réserve**.

### 2.3.3. Risques technologiques



Il n'y a pas de PPR Technologiques au niveau du territoire du Carmausin.

Le transport de marchandises dangereuses est un risque technologique se localisant sur tous les axes du Carmausin, les axes principaux plus fréquentés étant plus sensible.

Il n'y a pas de risques industriels forts sur le site d'études, pas d'usine SEVESO. Pour autant, plusieurs usines classées (non SEVESO) sont présentes. Ce sont des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) classées sous le régime de la déclaration et de l'autorisation.

Sur la commune de Saint-Benoit-de-Carmaux, deux installations classées ICPE sont présentes :

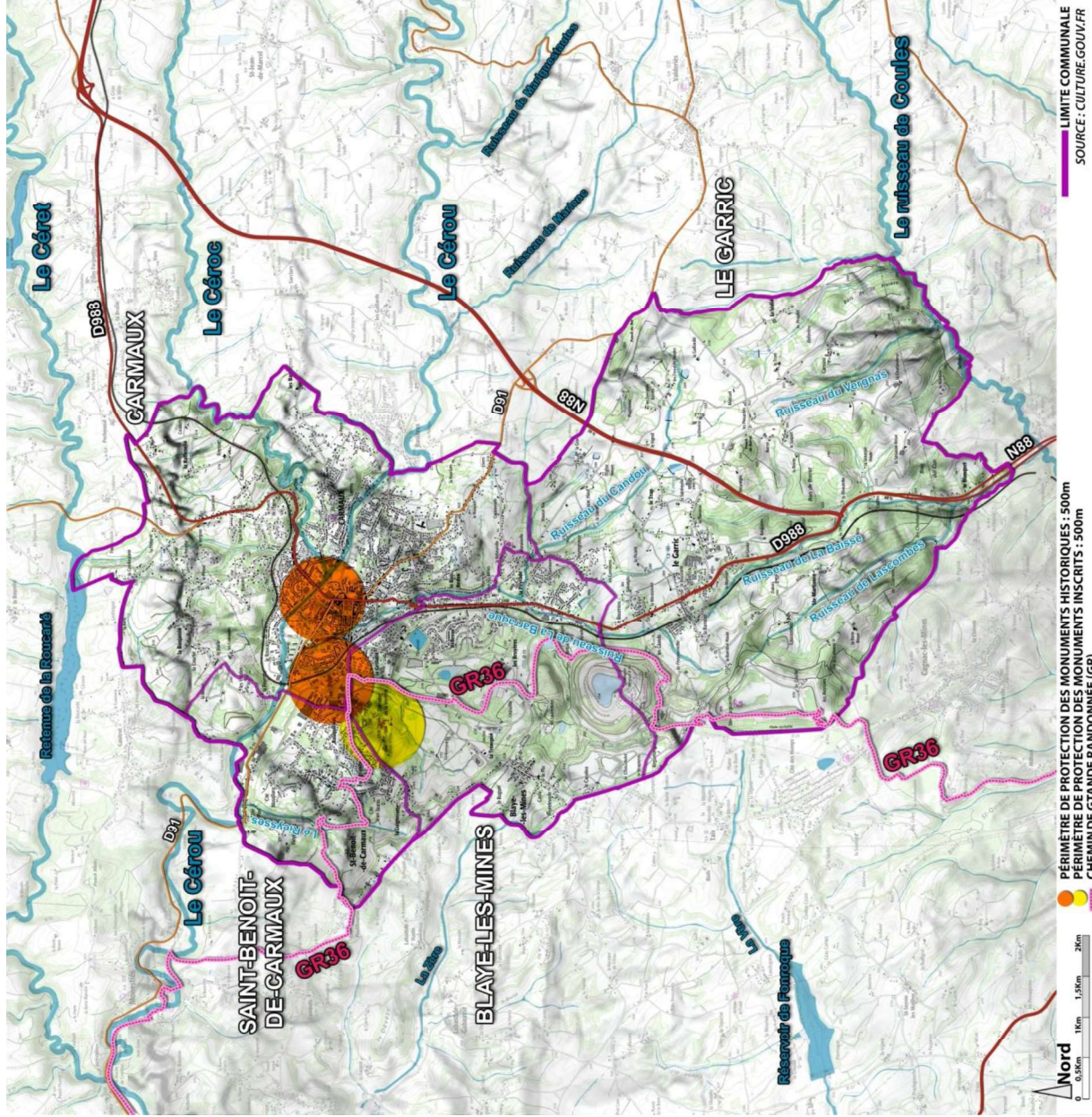
- FRAYSSE Thierry, activité de stockage agricole située au 39 route de Monestès ;
- CARTONNAGES DU TARN, atelier de reproduction graphique, situé dans la ZI de la Cokerie.

Plusieurs sites Basias, anciens sites industriels ou activité de services, existent sur les 4 communes du Carmausin.

Aussi, deux élevages porcins sont repérés à Le Garric.

### 2.3.4. Les protections patrimoniales

#### A. MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES ET INSCRITS



| CARMAUX                                                       |
|---------------------------------------------------------------|
| - MONUMENT CLASSE : Clinique Sainte Barbe                     |
| - MONUMENT CLASSE : Centrale électrique de la mine de charbon |
| BLAYE-LES-MINES                                               |
| - MONUMENT INSCRIT : Domaine de la Verrerie                   |
| SAINTE-BENOIT-DE-CARMAUX                                      |
| - aucun                                                       |
| LE GARRIC                                                     |
| - aucun                                                       |

Les périmètres sont de 500m de rayon pour les deux protections, la différence entre les statuts réside dans le fait que les projets dans les périmètres des **Monuments Historiques classés** sont soumis à **avis conforme** de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) tandis qu'ils sont soumis à **simple avis** de l'ABF en ce qui concerne les périmètres des **monuments inscrits**.

#### B. ELEMENTS REMARQUABLES A PROTEGER

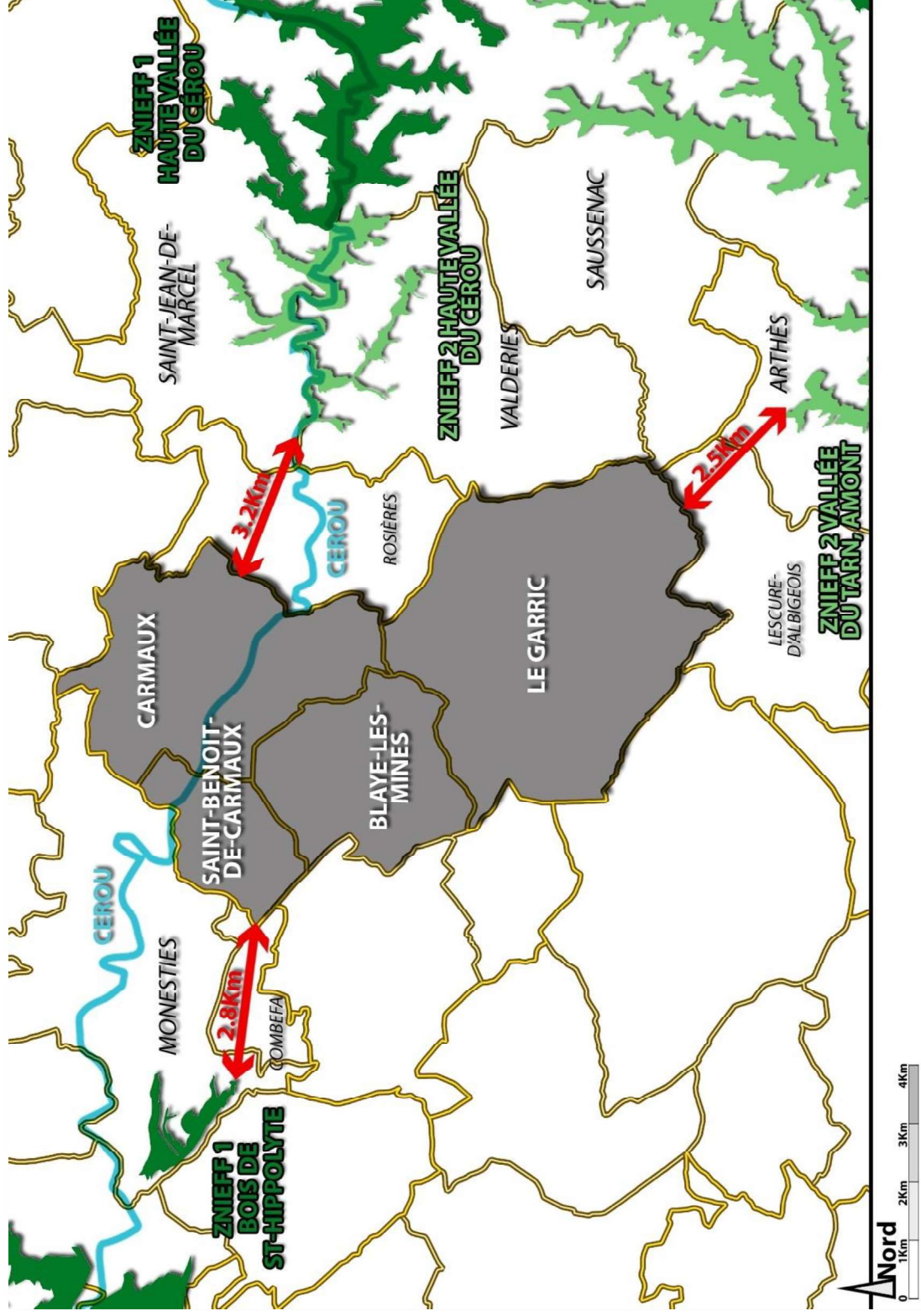
Plusieurs bâtiments **d'anciennes usines** tels que certains édifices de l'Etablissement de Service d'Aide par le Travail (ASEI) à Saint-Benoit-de-Carmaux forment un **patrimoine de caractère très intéressant**, non protégé pour le moment. Ce patrimoine peut aussi concerner des **quartiers ouvriers** tels que celui de Fontgrande à Saint-Benoit-de-Carmaux par exemple, visant un ensemble comprenant les bâtiments, espaces publics, éléments de détails et parcs. Ce sont des éléments qui **marquent véritablement le paysage**, l'**histoire locale et la culture propre au Carmausin**.

#### C. LE CHEMIN DE GRANDE RANDONNEE (GR) 36

Ce GR relie la Manche à la Méditerranée, le Carmausin se trouve sur la section de Cahors à Mazamet.

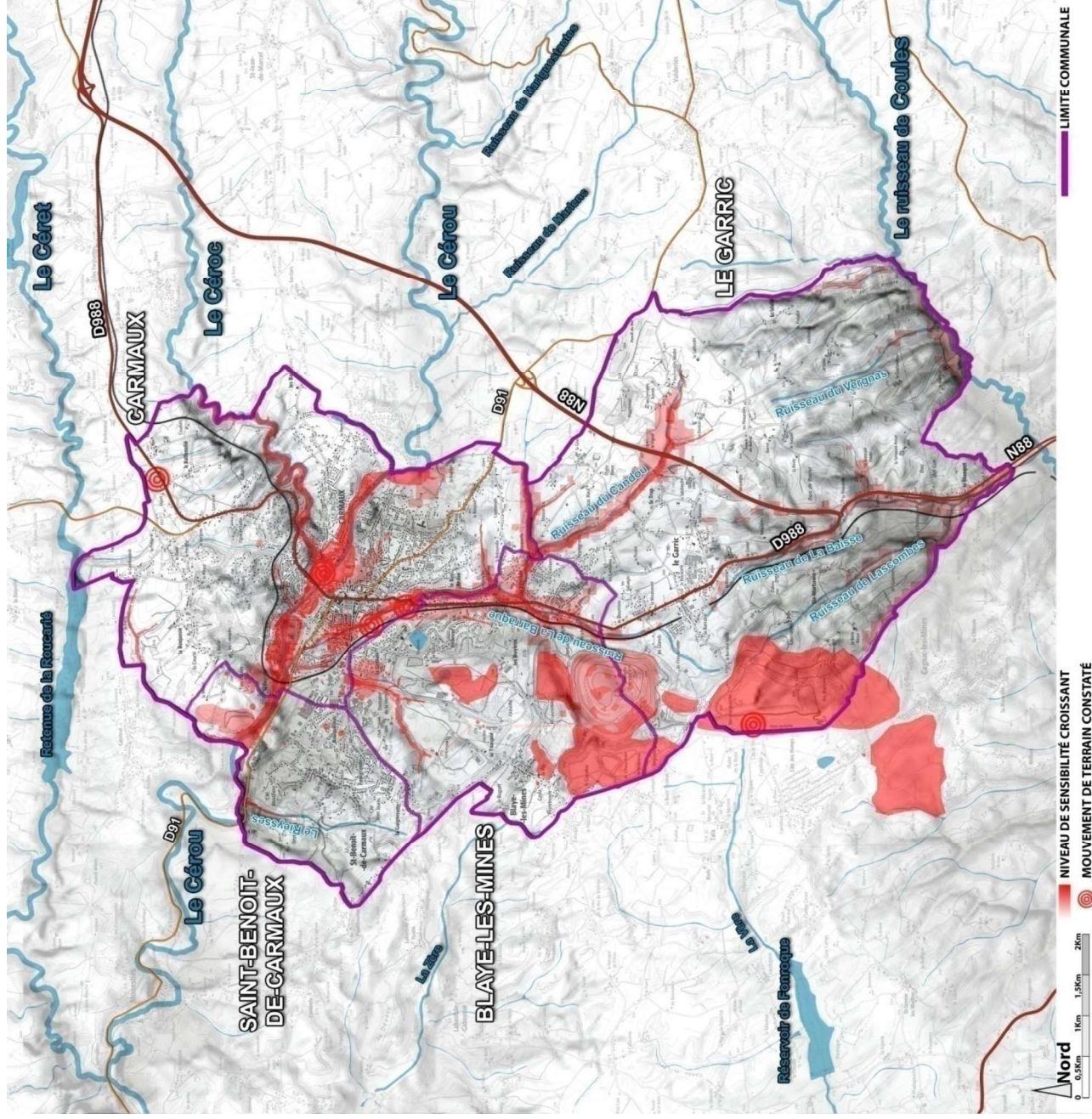
### 2.3.5. Les protections environnementales

Aucune protection environnementale ne se trouve sur le territoire du Carmausin. Aucune protection Natura 2000 ne se trouve sur les communes limitrophes. Les zonages environnementaux les plus proches sont des ZNIEFF de types 1 et 2 inventariant des espaces naturels de bords de cours d'eau, le Cérou et le Tarn, ainsi qu'un boisement.



Carte de repérage des protections environnementales les plus proches

## 2.3.6. Synthèse



La **synthèse des zones contraintes** fait apparaître 2 grands points :

- Les **anciens sites miniers** en partie Ouest du Carmausin restent de **vastes zones à risques**, qui ne sont **globalement pas habités**.
- Les **abords des cours d'eau concentrent les risques** d'inondation, de mouvement de terrains, de remontée de nappe... Le Cérou, le Céron, le Ruisseau de Candou et ses affluents comme le Ruisseau de La Barraque sont concernés. Le problème est que la plupart de **ces espaces sont habités**, ce qui augmente sensiblement le niveau d'enjeux.

Hors risque minier, de nombreuses contraintes **prennent place dans la cuvette de Carmaux**, zone où s'est développé le centre urbain qui concentre la **majorité de la population**.

## 3. COMPOSANTES PAYSAGERES

### 3.1.8 COMPOSANTES STRUCTURANTES

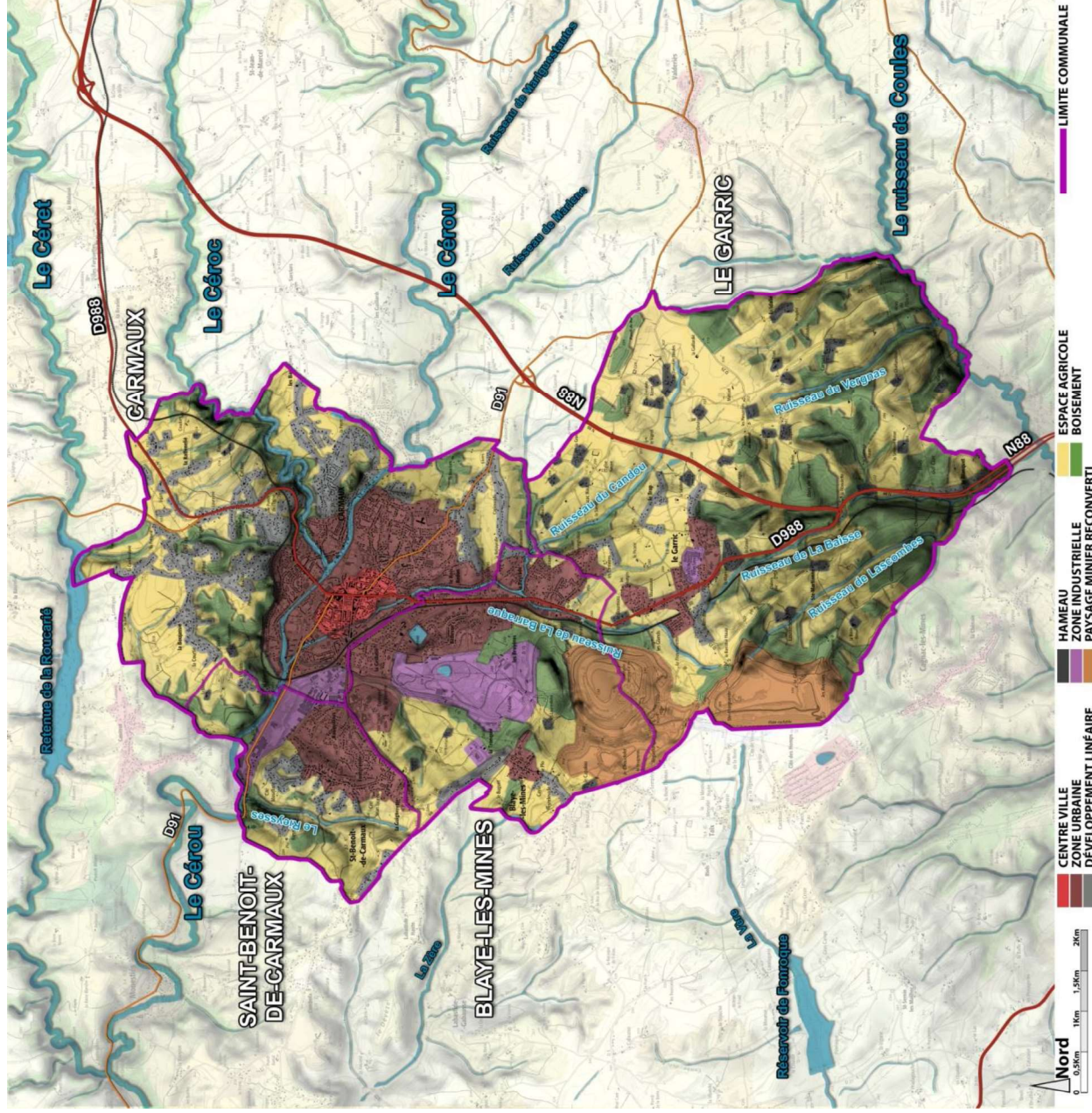
« Les limites urbaines sont parfois impossibles à repérer tant l'urbanisation est éclatée », la campagne et les zones naturelles restantes sont en effet plus ou moins enclavées entre les développements urbains, notamment sur les collines entourant la cuvette de Carmaux.

L'étude des composantes paysagères nous permet de matérialiser ces nombreux détails paysagers, qui apparaissent ici de manière diffuse. Le paysage du Carmausin est constitué de 8 composantes, qui s'organisent autour du noyau urbain de l'agglomération, à Carmaux.

Celui-ci se compose du centre-ville très dense et des zones urbaines adjacentes formant un tissu continu. Des zones industrielles, s'immiscent au sein de ce noyau ou sur la frange. De plus, la zone de Cap Découverte représente un paysage industriel lié à la mine qui fut reconvertie en zone de loisirs, c'est donc un paysage original, à part.

Deux formes de développements urbains existent, les développements linéaires le long des voies et les hameaux plus traditionnels des zones rurales.

Ces espaces agricoles morcelées sont constituées de terres arables cultivées et de prairies destinées à l'élevage, les boisements prenant différentes formes suivant les lieux et représentent aussi une composante de ce paysage du Carmausin.





## 3.2. LE CENTRE-VILLE

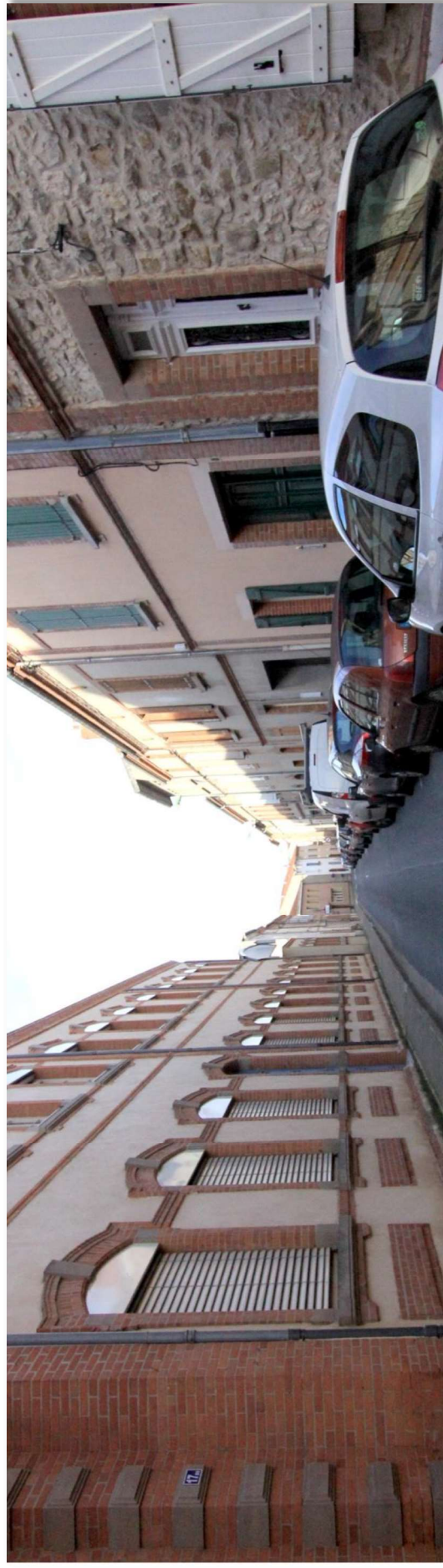
Le centre-ville de Carmaux est le cœur de l'agglomération, son caractère urbain et sa densité présente un **paysage fédérateur**. Il concentre les **activités commerciales et de services** en rez-de-chaussée, ainsi que les **institutions** et les **monuments**. De plus, jouissant de sa position centrale, le cœur doit être intuitivement perceptible par la **qualité de son aménagement**, le soin pris sur le **choix des matériaux, mobiliers, plantations, etc...** Les **entrées de villes**, notamment l'Avenue d'Albi à Blaye-les-Mines, doit permettre une **transition en douceur** entre les quartiers périphériques et ce centre d'agglomération.



*Vue de l'Avenue Albert Thomas, un des axes principaux du centre ville, avec ses commerces et ses alignements de tilleuls taillés en rideau, marquant la prestance de la voie.*



*Avenue Jean Jaurès, dont l'aménagement urbain plus contemporain et plus qualitatif sous forme de plateau, définit bien ce paysage de centre d'agglomération.*



*La densité est l'élément paysager le plus représentatif de cette composante paysagère, créant des perspectives très cadrées par les continuités bâties.*



*Paysage fédérateur, les monuments « phares » du Carmausin sont centralisés au niveau du centre-ville, ici la statue de Jean Jaurès, monument sur la place du même nom.*



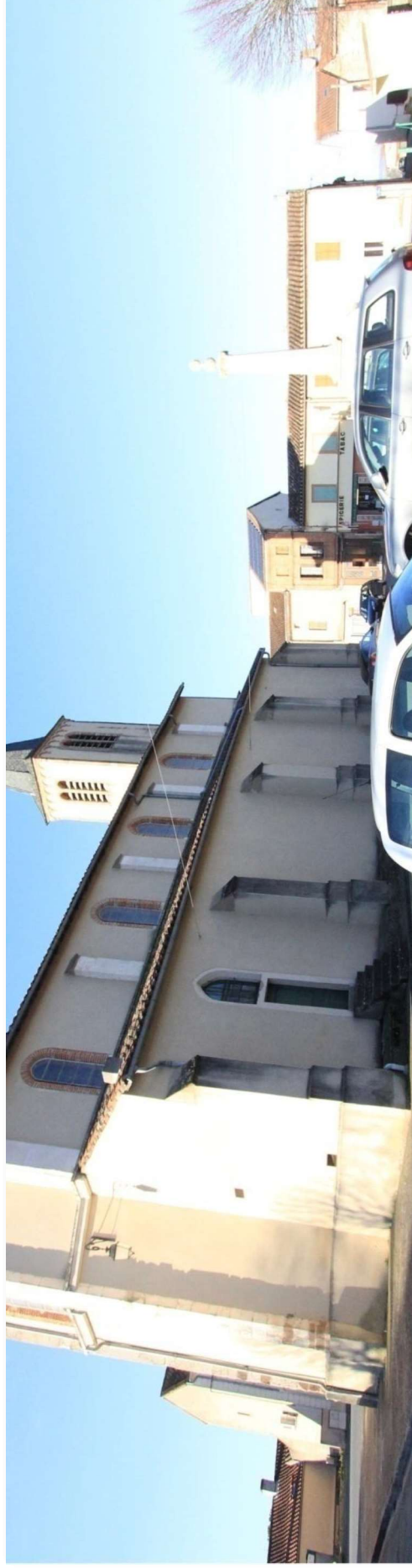
*Les grands ensembles présents dans cette composante paysagère représentent une anomalie paysagère. En effet, il est très rare d'avoir ce type de constructions en contact direct avec la mairie, censée former « le centre du centre ». Ces grands ensembles se situent généralement en zone urbaine périphérique. L'intégration difficile de ces bâtiments imposants doit donner lieu à une réflexion sur leur devenir au sein de ce cœur d'agglomération.*



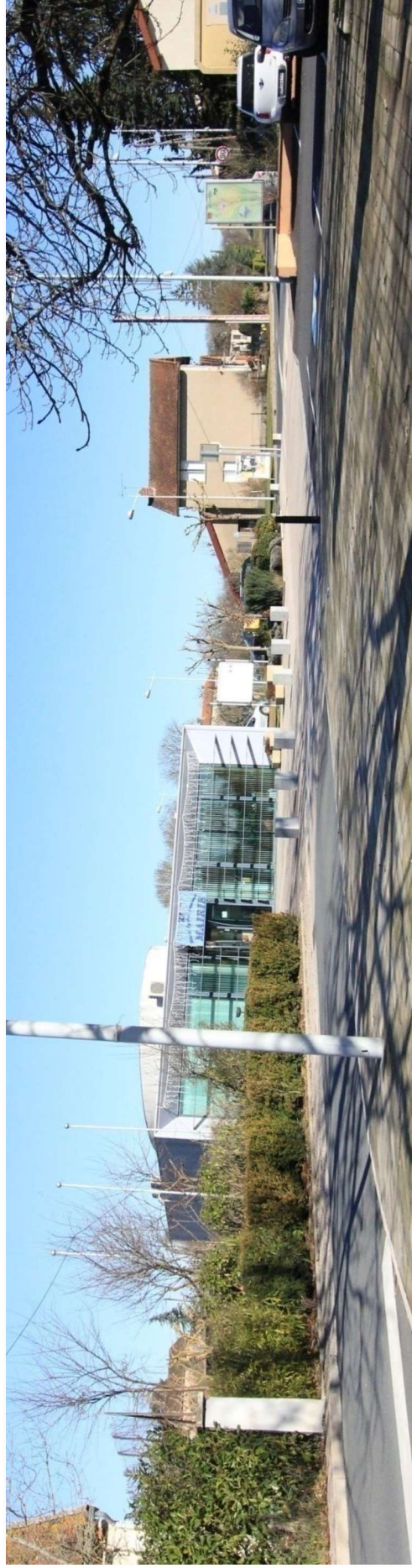
*Le stationnement et la place de la voiture représentent une problématique forte de nombreuses villes. Au niveau de cette composante centrale, les espaces publics majeurs sont encore des stationnements, ici l'exemple de la place Gambetta. Une réflexion vers une piétonisation des ces espaces est à mener, en lien avec les méthodes alternatives de déplacement.*

### 3.3. LA ZONE URBAINE

Cette composante est constituée des bourgs périphériques du Carmausin, à savoir : Blaye-les-Mines, Saint-Benoit-de-Carmaux et Le Garric. La zone urbaine est aussi composée des premiers développements du centre-ville. Cette zone représente les continuités urbaines qui prennent place dans la cuvette de Carmaux, parfois sur les coteaux et parfois en crête de ceux-ci. La zone urbaine est moins dense que le centre et composée d'habitats en majorité, notamment des quartiers ouvriers, formations urbaines particulières aux bassins miniers et donc au Carmausin.



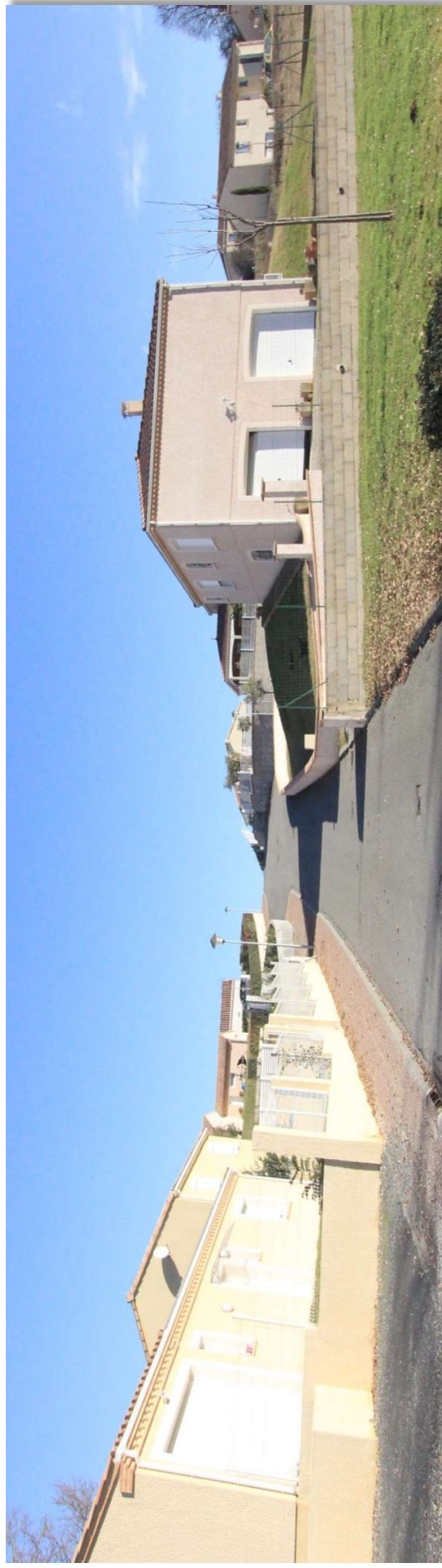
*Vue du bourg patrimonial de Blaye-les-Mines. L'espace central autour de la mairie ainsi que les façades de la bastide méritent d'être rafraîchies pour une valorisation d'ensemble.*



*Le bourg de Le Garric se compose d'aménagements récents et fait preuve d'un effort de centralisation affichée. Même les usines se trouvent dans le bourg, une intégration paysagère est à proposer.*



*Vue d'un quartier de la première frange périphérique au centre ville à Carmaux, des maisons individuelles issues d'un développement au coup par coup, offrant une ambiance résidentielle et un paysage intéressant composé de multiples hétérogénéités, offerts par chaque maison et jardin.*



*Vue d'un quartier très récent issu d'une opération d'ensemble. En position éloigné du centre ville, en limite de zone agricole, ce quartier des Cantaires à Blaye-les-Mines prend place sur un relief dominant le ruisseau du Candou. Sa position en coteau et en crête le rend très visible, le côté très homogène de ces édifices, n'ayant plus les caractéristiques architecturales locales, nuit au paysage de ce type quartier, trop fréquent de nos jours. Bâtisses au milieu de la parcelle, maisons « méditerranéennes », gestion aléatoire des pentes... représentent plusieurs inconvénients récurrents.*



*Vu du quartier ouvrier de Fontgrande à Saint-Benoit-de-Carmaux. Ici le paysage est très organisé et rythmé par les constructions identiques qui reviennent comme un motif. Pour autant, l'appropriation des habitants a marqué l'originalité de chaque édifice, par les couleurs, le jardin ou les aménagements particuliers. Sur un coteau, la gestion des pentes de ce quartier et son intégration générale par les jardins privés sont très réussies.*



*L'entrée de ville principale depuis Albi, débute à Blaye-les-Mines, au niveau de cette composante « zone urbaine » pour se poursuivre jusqu'au centre-ville. Cette Avenue d'Albi n'est pas intégrée dans une réflexion globale à l'échelle du Carmausin. Les grandes enseignes se mêlent aux espaces résidentiels, la publicité aux vues lointaines sur les coteaux, l'axe (Avenue d'Albi devenant Avenue Albert Thomas) et ses abords sont désorganisés. Le paysage n'est pas mis en valeur, l'espace n'est pas lisible, la voie et ses aménagements sont peu sécuritaires.*

### 3.4. LES DEVELOPPEMENTS LINEAIRES

Ce phénomène flagrant d'« urbanisme de réseau » sur les crêtes entourant la zone urbaine représente le point noir du paysage Carmausin. Accompagné de l'urbanisation sur les coteaux au contact de la zone urbaine, il devient simple linéaire continu d'alignement de maisons de part et d'autres des routes de crête, vers les espaces plus ruraux alentours. Les paysages se trouvent alors très marqués par ces constructions en point haut, omniprésentes. Seul le territoire de Le Garric semble préservé.



*Vue sur les hauts de Labenq, le coteau et la crête sont entièrement bâtis de pavillons en ce lieu au contact de la zone urbaine.*



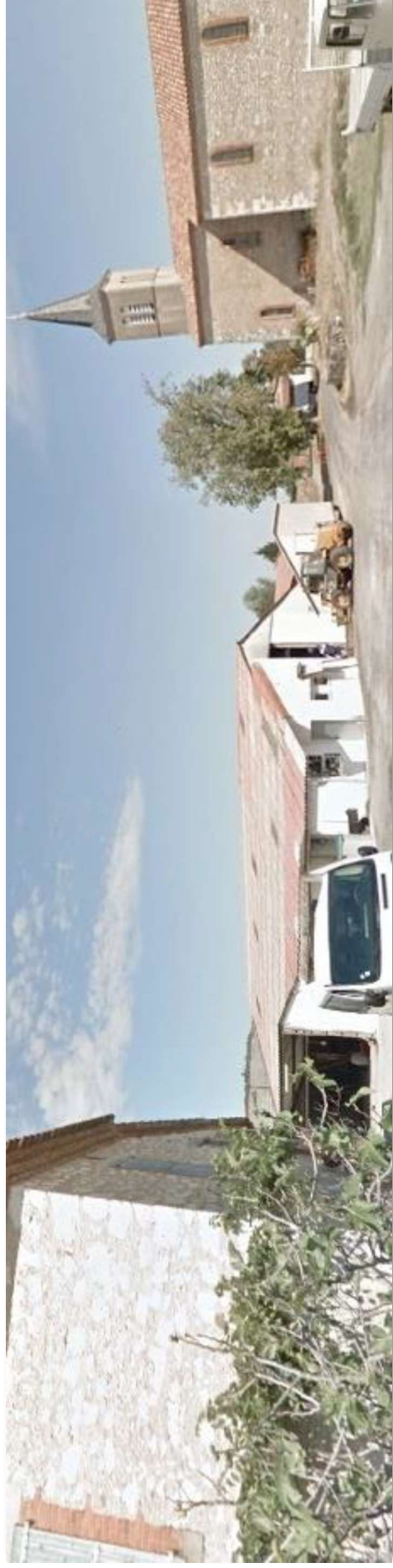
*Plus éloigné de la zone urbaine, l'urbanisme de réseau s'effiloche, pour ne devenir qu'une ligne bâtie. Vue sur le Rossoul à l'Ouest de Carmaux.*

### 3.5. LES HAMEAUX

Les hameaux constituent une forme de mitage « traditionnel » des espaces agricoles, ou quelques habitations s'organisent autour d'une ferme préexistante. Ces formations concentriques sont plus regroupées et beaucoup moins impactantes que l'urbanisme de réseau vu précédemment. Il y a donc de larges coupures vertes entre ces hameaux agricoles se localisant presque tous sur la commune de Le Garric. L'effet des hameaux est la conservation d'un paysage agricole, alors que dans le cas de l'urbanisme de réseau, le paysage devient périurbain. Il est bien sûr nécessaire de pérenniser ce paysage agricole Carmausin, en préservant ces espaces agricoles des nouvelles constructions.



*Vue sur les hameaux des Ferratiès hautes et basses sur la commune du Garric. L'impact paysager des hameaux est faible, le paysage est typiquement agricole.*



*Vue intérieure du hameau de Sainte-Martianne au Garric. Ces formations s'organisent autour de placettes, d'espaces publics communautaires qui ne se retrouvent pas dans l'urbanisme linéaire.*



### 3.6. LES ZONES INDUSTRIELLES

Les zones industrielles sont de deux types, les **zones anciennes** avec des bâtiments patrimoniaux en briques datant de l'époque minière, et les **zones contemporaines** pouvant se situer dans le prolongement des précédentes. Les anciennes usines peuvent être protégées comme monument historique, être reconverties pour une activité industrielle ou de service, être reconverties en musée, ou devenir des friches à requalifier. La conservation et l'entretien de ce patrimoine (souvent non protégé) est un gage de la conservation de l'identité du territoire.



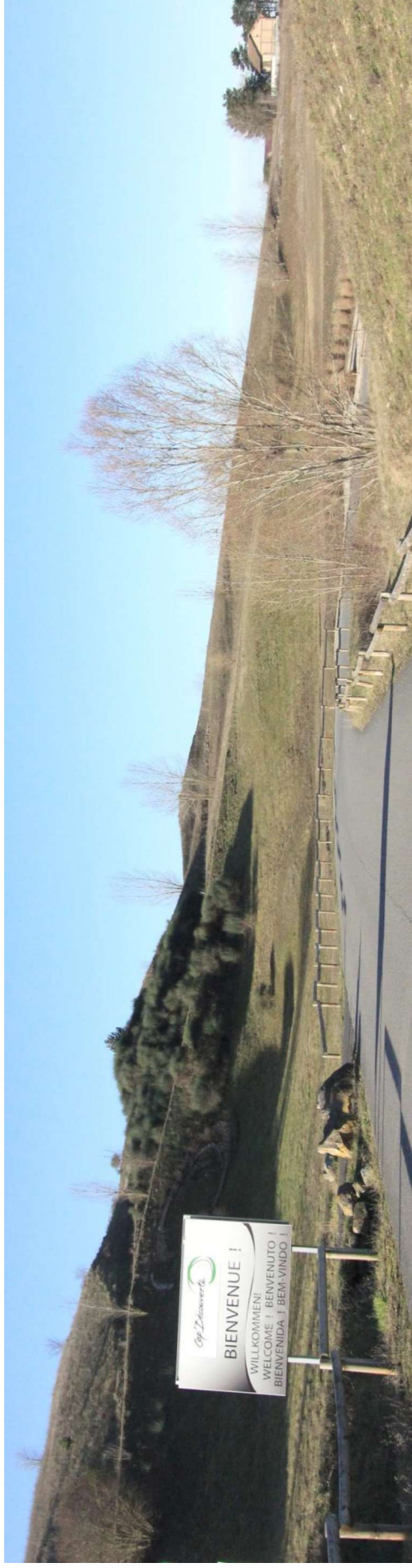
*Vue sur une ancienne usine au Nord de Saint-Benoît-de-Carmaux, utilisé de nos jours par l'ASEI, structure sociale pour l'accompagnement, l'éducation et l'insertion des personnes handicapées*



*Vue d'une zone industrielle avec des installations plus récentes à La Tronquié, ici la déchèterie. Les sites industriels sont regroupés et se trouvent généralement au niveau de points bas peu visibles.*

### 3.7. LA ZONE INDUSTRIELLE RECONVERTIE

Cap Découverte résulte de la reconversion de tout un site minier comprenant une fosse profonde de 100m et un terril haut de 100m, qui fut transformé en parc de loisirs. Le paysage est métamorphosé tout en gardant ses traits caractéristiques. De nouveaux bâtiments ont été réalisés pour l'accueil ; résolument contemporains, ils donnent un **nouveau visage** à ce site, en lien avec les divers équipements mis en place. Le projet mis en place présente un **paysage harmonieux et original**.



*Vue de l'entrée de Cap Découverte où les nivellements dus à l'activité minière forment la base du nouveau paysage voué aux loisirs.*



*Vue de la fosse de Cap Découverte aujourd'hui aménagée pour les descentes en ski. Le profond remaniement de ce territoire à des fins industrielles, sert dorénavant à des activités sportives. La reconversion de ce site matérialise des paysages étonnants car novateurs et tout à fait rares.*

### 3.8. LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles du Carmausin prennent des visages différents en fonction des formations construites qui les accompagnent. Sous forme de hameaux, l'espace agricole peut s'exprimer en tant que paysage rural. Autour de la cuvette de Carmaux, les développements linéaires enserrant littéralement les champs, le **paysage résultant est agricole mais n'est plus rural**. L'image du périurbain n'est pas non plus représentative de ce territoire restant à dominante agricole, sommes nous alors face à un paysage périurbaux ? (\*La notion de « *péritural* » permet de considérer ce qui n'est pas bâti non plus comme un vide permettant de percevoir le plein vivant capable d'articuler, d'organiser de manière dynamique l'urbanisation à venir. Gilles Vexlar – Architecte Paysagiste DPLG.)



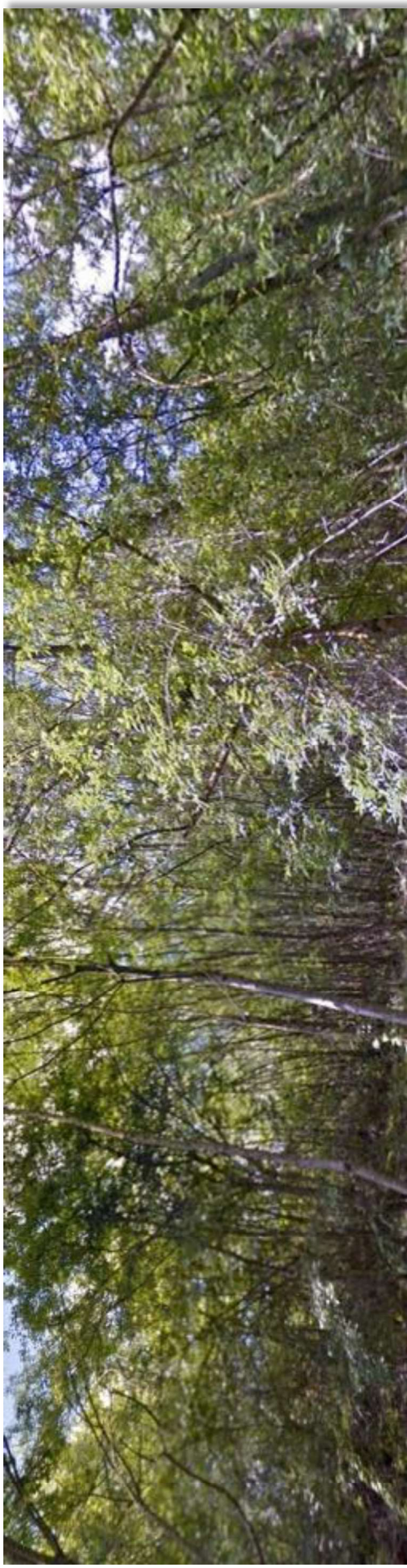
*Vue sur le Puech de Pouzounac surmonté d'une chapelle et du puech du Bar à droite. Les hameaux des Ferratiès hautes et basses se trouvent à gauche mais ne sont presque pas visibles du fait des écrans végétaux et de l'organisation resserrée des bâtiments. Ce paysage agricole du Sud-Est de Carmausin n'est pas impacté par les constructions, ce qui lui confère son style typique.*



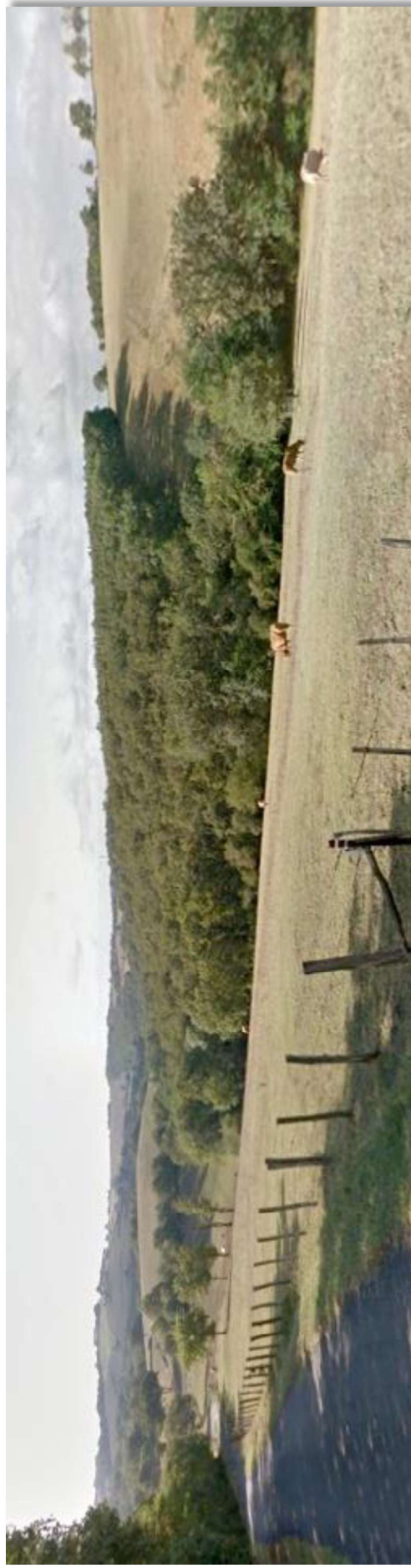
*Vue de l'espace agricole entre les lieux-dits de la Planasse, la Salaberdie et le Trap. Cet espace agricole est pour sa part entouré par l'urbanisme linéaire décrit précédemment. Le paysage est alors limité, segmenté, dénaturé par les lignes de pavillons. Peu de systèmes d'intégration paysagère ne prennent place sur ces linéaires, les habitants souhaitant profiter de la vue.*

### 3.9. LES BOISEMENTS

Les boisements sont présents tout autour des zones urbanisées. Ils se trouvent dans les vallées en relief difficilement cultivables, ou dorénavant peu accessibles du fait des constructions, au Nord du Carmausin. Ils sont aussi présents sous forme plus libres dans les espaces ruraux au Sud du Carmausin ou ils s'entremêlent aux champs et prairies de manière bucolique, pour participer au caractère rural. Dans ce cas de figure, ils forment des limites visuelles qui animent le paysage.



Vue du Bois de Vassal, bois de feuillus situé entre la D988 et la N88, à Le Garric.



Vue sur le bois de la Rivière au Sud-Est de Le Garric. Les boisements sont la seule composante naturelle du Carmausin.